



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 27 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

<b>Nombre de membres</b>	
EN EXERCICE	163
PRESENTS :	61
<b>VOTANTS :</b>	<b>106</b>

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
CONTRAT DE  
TERRITOIRE TRAME  
VERTE ET BLEUE DU  
BASSIN VERSANT  
DE LA JUINE 2026-  
2030**

Nomenclature ACTES :  
8 Domaine de  
compétence par  
thème  
8.8 Environnement

Transmis au Contrôle de  
Légalité le :

**15 DEC. 2025**  
Affichage le :

**15 DEC. 2025**

### COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Messieurs Gérard HÉBERT (pouvoir), Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Marianne DURANTON, Julie GARNIER, Aurélie GROS et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

### COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT (pouvoir), Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Étaient absentes : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT ;

Était excusé : Monsieur Nicolas MEARY ;

### COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE (pouvoir), Caroline MAILLARD, Michèle DESCHAMPS (pouvoir), François-Xavier DUPERAT, Catherine MARION (pouvoir), Denis MEUNIER (pouvoir), Yves BERTAUD, Yves COZE, Sébastien BOUILLOT (pouvoir), Jean-Luc RICHY (pouvoir), Xavier GUILBERT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Pascal OUDOIRE, Christine PHILIPPE, Patrick POCHON (pouvoir), Nathalie BIEL, Xavier SEVERE, Jean-Marie CHARNIER, Stéphane GALINÉ (pouvoir), Parfait SOUNOUVOU, Isabelle FROMAGE, Brigitte CHAUSSEMY, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Françoise CHANCELIER, Christian DENIS, Bernardin COUDORO (pouvoir), Philippe CHALMETTE, Christophe CHAMOREAU, Francis GUERRIER (pouvoir), Martine QUERNÉ, Charles QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÉRE, Joëlle VUITRY, Marcel LIENHARDT (pouvoir), Patrick de LUCA, François PLANTÉ, Joseph LENOIR, Jérôme DESNOUE (pouvoir), Denis CELADON, Annie VERHUST, Dominique FAUVIN (pouvoir), Espérance VIEIRA, Jean-Jacques BASTIEN, Bruno CYPRIEN, Pascal CARTAILLER (pouvoir), Jean-Christophe HARDY, Claire GAURAT, François ROISNEAU (pouvoir), Laure GORNES (pouvoir), Alain JOYEZ, Jean-Luc DOUINE, Laurent MAUGÉ, Séverine GALIBERT (pouvoir), Laurence MANESSE-CESARINI (pouvoir), Martine ROHNER (pouvoir), Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Gérard CHANCLUD, Stéphane RAYNAL, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Patrick CHAILLOU (pouvoir), Jérôme MENARD, Chantal MAYNIÉ, Alexia BERTAUD (pouvoir), François RATIER, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Alain POURSIN, Pascal MAGNIER, Patrick PAGES (pouvoir), Fabien BIDAULT, Gilles GLUNAC, Margaret POMA (pouvoir), Jean MORLAIS (pouvoir), Jean HELIE (pouvoir), Jean-Paul CULINAS, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Guillaume FENAT, Philippe DELONG, William THÉRON (pouvoir), Jean-Michel CARDINALI (pouvoir), Céline BOFARULL (pouvoir), Jocelyne BOITON, Patrick MAILLARD, Christophe CHAMBON (pouvoir), Pierre BOIVIN (pouvoir), Philippe DOTHÉE, Gérard ROUX (pouvoir), Etienne BREHIER, Thierry MASSON ;

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Stéphanie GRENAULT, Anthony VAUTIER, Jean-Luc VUILLEMENOT, Franck PASQUIET, Laurent RAYMOND, Philippe MACAIGNE ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, François BONGARS, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Christophe KERGRAIS, Frédéric ARNOULT, Alexandre MARY, Patrick RENAULT, Fabrice KIMPE, Jean-François PEYRONEL, Sandrine JACQUET, Magalie PANNESE, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Xavier MAUCCI, Philippe CLERGEOT, Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Florence LANQUETUIT, Jacques PILLOY, Shirley MAUPIN, Lloyd DOUGNY, Natacha COLLARD, Delphine DULARY, Elisabeth LEBEUF, Alain SOUEDET, Hervé FRANEL, Michel CALMY, Patrick SAINSAARD, Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAÏT, Olivier MAUXION, Éric BEAUJOIS, Yoann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BENYAKAR, Fabien ORIOT, Manuel HENRIQUES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Domingo SILVEIRA, Yves PRUVOT, Michel GUILLOT, Sylvain DUCROUX, Caroline PETEAU, Bérénice BHAVSAR, Xavier CHRIST, Bernard LEFEVRE, Yves BIDART ;

### COLLEGE DES EPCI

Étaient présents ou représentés : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Isabelle FROMAGE et Messieurs Denis MEUNIER, Gilles LE PAGE, Denis CELADON, Patrick PAGES, Joël NOLLEAU (pouvoir) ;

### COLLEGE DES COMMUNES ASSOCIEES

Étaient absents : Mesdames Véronique GABORIT, Dominique BOUGRAUD et Messieurs Jacques BEDOSSA, François PAROLINI, Jérémy PIN, Lionel VAUDELIN ;

### COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était présent ou représenté : Joël NOLLEAU (pouvoir) ;

Était absent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

### INVITÉS ET PARTENAIRES

Était présente : Madame Mireille FLAM (Ceser) ;

Était excusé : Monsieur Denis MAZODIER (Les Amis du Gâtinais) ;

### EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Inès HÉRAL, Coralie BLONDEAU et Monsieur Pierre-Yves SION ;

**APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE TRAME VERTE ET BLEUE DU BASSIN VERSANT DE LA  
JUINE 2026-2030**

Le contrat de territoire Trame verte et Bleue du bassin versant de la Juine est porté et animé par le Syndicat de la Juine (SIARJA), en charge de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) sur le bassin versant de la rivière Juine et de ses affluents.

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et vise l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le contrat s'articule autour de 3 enjeux, déclinés en objectif et actions :

- Enjeu A – Reconquérir la biodiversité des milieux aquatiques et humide

Actions : Mener des opérations ambitieuses et multifonctionnelles pour restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, des milieux humides et la trame verte et bleue.

- Enjeu B – Faire face aux défis climatiques liés à l'eau

Actions : Co-construire une stratégie de bassin versant et faire émerger des solutions sans regret, fondées sur la nature, pour préserver les milieux aquatiques et humides, tout en renforçant la trame verte et bleue ainsi que la trame brune (sols).

- Enjeu C – Mobiliser les politiques publiques et les acteurs de l'eau et de la trame verte et bleue

Actions : Appuyer les actions inscrites au contrat et accompagner les acteurs locaux face aux défis climatiques et d'érosion de la biodiversité

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau et biodiversité de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire. Les maîtres d'ouvrage signataires seront soutenus particulièrement par le Parc naturel régional du Gâtinais français particulièrement sur les volets milieux et biodiversité, agricole et le développement des solutions fondées sur la nature.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le contrat et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le contrat et autorisent le Président à le signer, à l'unanimité.

  
Le Président  
Jean-Luc BOUSSAINGAULT  
Parc naturel régional  
du Gâtinais français

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20251211-2025-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025  
Affichage : 15/12/2025

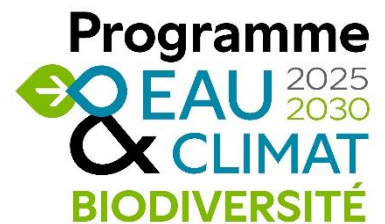
Pour l'autorité compétente par délégation





# CONTRAT de territoire Trame verte et bleue du Bassin versant de la Juine 2026-2030

En partenariat avec



## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>9</b>
<i>Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d'actions.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 4 – Engagements des co-financeurs.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 4.1 – Engagements de l'Agence de l'Eau :.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 4.2 – Engagements de la Région Île-de-France :.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 4.3 – Engagements de Seine Grands Lacs :.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 4.4 – Engagements du Département de l'Essonne :.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 4.5 – Engagements du Département du Loiret :.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 4.6 – Engagements du Département d'Eure-et-Loir :.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 7 – Engagements des PARTENAIRES importants du territoire :.....</i>	<i>16</i>
<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT .....</b>	<b>17</b>
<i>Article 8 – Pilotage.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 9 – Animation.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>18</i>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>21</b>

## PREAMBULE

---

Dans le cadre de son 12<sup>e</sup> programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), **l'agence de l'eau Seine-Normandie** et, dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), du Plan régional d'adaptation au changement climatique, de la Stratégie régionale pour la biodiversité et du Plan Vert d'Ile-de-France, **la Région Ile-de-France** proposent aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

La reconquête de la biodiversité, dans un contexte de dérèglement climatique, est une priorité transversale de toutes les politiques régionales.

La politique de l'eau de la **Région Centre-Val de Loire** vise à préserver et restaurer les milieux aquatiques afin de contribuer à l'atteinte des objectifs des SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et ceci en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Pour cela, la Région intervient financièrement dans le cadre d'opérations territoriales, afin de généraliser la gestion intégrée par bassin versant.

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat d'adaptation au changement climatique signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, **Seine Grands Lacs** s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion des crues pour une gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine. Seine Grands Lacs accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projet de Zones d'Expansion des Crues (ZEC), basées sur la nature, dans un principe de solidarité réciproque amont/aval et urbain/rural. Cette action est conduite désormais en synergie avec la Métropole du Grand Paris, qui mobilise les financements issus de sa taxe GEMAPI.

La politique départementale du **Conseil départemental de l'Essonne** se décline autour des orientations de la Stratégie 2023-2030 pour la transition écologique de l'Essonne, qui guident la politique de l'eau, la stratégie de lutte contre l'artificialisation des sols et la politique des Espaces naturels Sensibles (ENS).

La politique de l'Eau du **Conseil départemental du Loiret** vise principalement à valoriser les milieux aquatiques, préserver la ressource en eau, améliorer les rejets d'assainissement, et lutter contre l'incendie. Le Département intervient pour cela au moyen d'un soutien financier et d'une assistance technique directe auprès des collectivités les plus rurales.

La politique du **Conseil départemental d'Eure-et-Loir** concoure au financement d'actions visant le retour au bon état des masses d'eaux superficielles, la réduction des risques d'inondation, la préservation et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité associée. Aussi, le Département accompagne techniquement les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de leurs différentes compétences (GEMAPI, protection de la ressource en eau, assainissement des eaux usées).

**Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau et biodiversité de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.**

**Il est porté et animé par le Syndicat de la Juine (SIARJA)**, en charge de la compétence GEMAPI (pour GEStion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) sur le bassin versant de la rivière Juine et de ses affluents.

Les maîtres d'ouvrage signataires, soutenus par les partenaires importants du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat.

De leur côté, l'agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France, la Région Centre-Val de Loire ainsi que les départements de l'Essonne, du Loiret et de l'Eure-et-Loir s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de leurs contraintes budgétaires et sous réserve du vote des subventions en assemblée délibérante.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

## **ETABLI ENTRE**

**L'agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

**Le Conseil Régional Île-de-France**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 23750007900015, agissant en qualité de co-financeur, représenté par sa Présidente Madame PECRESSE, dénommé ci-après « la Région Île-de-France » autorisée par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**La Région Centre-Val de Loire**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 23450002300028, agissant en qualité de partenaire, représentée par son Président Monsieur BONNEAU, dénommée ci-après « la Région Centre-Val de Loire » agissant en vertu de la délibération n°\*\*\* de la Commission Permanente Régionale du \*\*/\*\*/2025, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs**, inscrit à l'INSEE sous le numéro \*\*\*\*\*, agissant en qualité de co-financeur, représenté par son Président Monsieur OLLIER, dénommée ci-après « Seine Grands Lacs » agissant en vertu de la délibération n°\*\*\* de Instance ad hoc du \*\*/\*\*/2025, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**Le Conseil Départemental de l'Essonne**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 22910228000018, agissant en qualité de co-financeur, représenté par son Président Mr DUROVRAY, dénommé ci-après « le département de l'Essonne » autorisé par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**Le Conseil Départemental du Loiret**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 22450001700013, agissant en qualité de co-financeur, représenté par son Président Mr GAUDET, dénommé ci-après « le département du Loiret » autorisé par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 22280001300013, agissant en qualité de co-financeur, représenté par son Président Mr LE DORVEN, dénommé ci-après « le département d'Eure-et-Loir » autorisé par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français**, inscrit à l'INSEE sous le numéro \*\*\*\*\*, agissant en qualité de partenaire technique, représenté par son Président Mr BOUSSAINGAULT, dénommé ci-après « le PNR » autorisé par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural Beauce Gâtinais en Pithiverais**, inscrit à l'INSEE sous le numéro \*\*\*\*\*, agissant en qualité de partenaire technique, représenté par sa Présidente Madame BEVIERE, dénommé ci-après « le PETR » autorisé par délibération/décision en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**La Chambre d'agriculture Région Ile-de-France**, inscrit à l'INSEE sous le numéro \*\*\*\*\*, agissant en qualité de partenaire technique, représenté par son Président Monsieur GREFFIN, dénommé ci-après « la Chambre d'agriculture IdF », engagée par courrier en date du \*\*/\*\*/2025,

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

**La Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 20001784600045, agissant en qualité de partenaire, représentée par son Président Monsieur MITTELHAUSSER, dénommée ci-après « la CAESE » autorisée par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 24910055300018, agissant en qualité de partenaire, représentée par son Président Monsieur FOUCHER, dénommée ci-après « la CCEJR » autorisée par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**La Communauté de Communes Val d'Essonne**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 24910054600046, agissant en qualité de partenaire, représentée par son Président Monsieur IMBERT, dénommée ci-après- « la CCVE » autorisée par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**Cœur d'Essonne Agglomération**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 20005785900015, agissant en qualité de partenaire, représentée par son Président Monsieur BRAIVE, dénommée ci-après- « la CdEA » autorisée par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**La Communauté de Communes Du Pithiverais**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 20006628000070, agissant en qualité de partenaire, représentée par son Président Monsieur BRUNEAU, dénommée ci-après « la CCDP » autorisée par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

**La Communauté de Communes Plaines du Nord Loiret**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 24450054200059, agissant en qualité de partenaire, représentée par son Président Monsieur BOURGEOIS, dénommée ci-après « la CCPNL » autorisée par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

Et

**Le Syndicat mlxte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents** - SIARJA, inscrit à l'INSEE sous le numéro 25910119400043, agissant en qualité de structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage, représenté par sa Présidente Madame SIEBENALER, dénommé ci-après « le SIARJA » autorisé par délibération en date du \*\*/\*\*/2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

Ainsi que

**Ile-de-France Nature**, inscrit à l'INSEE sous le numéro \*\*\*\*\*, agissant en qualité de maître d'ouvrage, représenté par sa Présidente Madame DESCHIENS, dénommé ci-après « Ile-de-France Nature » autorisé par délibération en date du 2 octobre 2025 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2511-6 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) organisant les compétences relatives à la GEMAPI et désignant la Région chef de filât « A la protection de la biodiversité » ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013 ;

Vu l'avis du président de la CLE en date du

Vu le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé par délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013 ;

Vu la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019,

Vu la nouvelle Stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides adoptée par délibération n° CR 103-16 du Conseil régional le 22 septembre 2016 ;

Vu le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC) adopté par délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 ;

Vu le Plan Vert de l'Ile-de-France adopté par délibération n° CR 2017- 50 du Conseil régional le 10 mars 2017

Vu le Pacte agricole « Un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 », adopté par délibération n°CR 2018-014 du Conseil régional d'Île-de-France le 31 mai 2018 ;

Vu le « Plan pour une alimentation locale, durable et solidaire », adopté par délibération n°CR 2021-001 du Conseil régional d'Île-de-France le 2 janvier 2021 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 19.06.02 du 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral régional n°20-013 du 4 février 2020 ;

Vu la Stratégie 2023-2030 pour la transition écologique de l'Essonne, adoptée par le Conseil départemental de l'Essonne, par délibération du 3 avril 2023 ;

Vu la nouvelle politique départementale de l'eau approuvée par le Conseil départemental de l'Essonne, par délibération du 3 avril 2023 ;

Vu la Stratégie de lutte contre l'artificialisation des sols 2023-2030 adoptée par le Conseil départemental de l'Essonne, par délibération du 3 avril 2023 ;

Vu le Schéma départemental des espaces naturels sensibles adopté par le Conseil départemental de l'Essonne, par délibération du 3 avril 2023 ;

Vu la nouvelle politique départementale de soutien à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques du Loiret approuvée par le Conseil départemental du Loiret, par délibération du 20 juin 2019 ;

Vu la nouvelle politique départementale de l'eau approuvée par le Conseil départemental de l'Eure-et-Loir, par délibération du 16 décembre 2019 ;

Vu le diagnostic du territoire intégrant la stratégie de gestion des masses d'eau et milieux associés du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés ainsi que la stratégie du PEP Juine-Essonne-Ecole ;

Vu les statuts du SIARJA,

Vu les statuts d'Ile-de-France Nature,

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT***

## OBJET DU CONTRAT

---

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

### Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au bassin versant de la Juine et ses affluents figurant en *annexe 1*.

Le diagnostic du territoire, résumé en Annexe 1, a dégagé trois principales pressions s'exerçant sur les milieux aquatiques et humides et la trame verte et bleue :

- L'artificialisation des milieux aquatiques et humides, notamment par la présence d'ouvrages hydrauliques, la fragmentation et la dégradation des habitats aquatiques, rivulaires et humides ;
- L'artificialisation des sols et l'urbanisation occasionnant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, des ruptures de continuité écologique et pollution lumineuse ainsi que des apports polluants par ruissellement en milieu rural et urbain ;
- Les pressions liées à l'agriculture intensive, liés à l'usage d'intrants (nitrates, pesticides) et la perturbation des chemins de l'eau impactant les milieux aquatiques et humides via le ruissellement et l'érosion des sols agricoles.

Les grands enjeux et actions liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire en découlant, sont les suivants :

- **Enjeu A – RECONQUERIR LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES :**

**Objectif : Atteindre le bon état écologique des milieux naturels aquatiques et humides**

**Actions :** *Mener des opérations ambitieuses et multifonctionnelles pour restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, des milieux humides et la trame verte et bleue.*

Cet enjeu, particulièrement prégnant pour l'état des masses d'eau du bassin de la Juine, vise à reconquérir l'état écologique des 4 masses d'eau en état moyen à mauvais. Il est au cœur de la compétence GEMAPI dont le SIARJA est en charge sur le territoire. Il consiste à mener des opérations ambitieuses et répondant à de multiples enjeux (biodiversité, prévention des inondations ou des étiages sévères, aménités...) pour restaurer des cours d'eau, des zones humides et des réseaux de mares fonctionnels.

- **Enjeu B – FAIRE FACE AUX DEFIS CLIMATIQUES LIES A L'EAU**

**Objectif : Limiter les impacts du dérèglement climatique sur les milieux et les risques d'inondation ou d'étiages sévères**

**Actions :** *Co-construire une stratégie de bassin versant et faire émerger des solutions sans regret, fondées sur la nature, pour préserver les milieux aquatiques et humides, tout en renforçant la trame verte et bleue ainsi que la trame brune (sols).*

Cet enjeu vise à prévenir et atténuer les impacts liés au changement climatique afin de renforcer la résilience du territoire vis-à-vis des aléas climatiques - fortes pluviométries, sécheresses et canicules plus fréquentes, conduisant à des risques accrus soit d'étiages sévères et d'assèchement de zones humides soit d'inondations par débordement ou ruissellement et

d'apport érosif, avec des impacts sur l'état des milieux aquatiques et humides (colmatage et réchauffement des cours d'eau, pertes d'habitats humides...). Les solutions sans regret, fondées sur la nature, d'hydraulique douce, contribuent en outre à renforcer la trame verte et bleue et à l'augmentation de la capacité d'infiltration du bassin versant. Les actions proposées sont articulées autour des compétences GEMAPI du SIARJA, mais se développent nécessairement dans un cadre partenarial avec les acteurs du monde et des politiques agricoles et les collectivités compétentes en matière d'eaux pluviales (GEPU, voirie...).

- **Enjeu C – MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ACTEURS POUR L'EAU ET LA TRAME VERTE ET BLEUE :**

**Objectif : Intégrer les enjeux de protection des milieux et de valorisation du bassin versant dans les politiques territoriales**

**Actions :** *Appuyer les actions inscrites au contrat et accompagner les acteurs locaux face aux défis climatiques et d'érosion de la biodiversité*

Cet enjeu vise à développer l'appropriation de la Juine et de ses affluents par les acteurs locaux, notamment les collectivités du territoire, et par les habitants, appuyer les actions inscrites au contrat pour leur bonne mise en œuvre et compréhension, et accompagner les politiques territoriales de préservation et de restauration des milieux ainsi que de réponse aux défis climatiques et d'érosion de la biodiversité, en particulier par le biais des outils de planification et des projets de territoire.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en *annexe 1*.

## **Article 2 – Contenu du programme d'actions**

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin ainsi que des politiques relatives à l'eau, la biodiversité, les sols et le climat des autres financeurs.

Les précédents contrats, ainsi que le Programme d'Etudes Préalables Inondations Juine-Essonne-Ecole ont permis au SIARJA d'améliorer notablement la connaissance des enjeux du territoire et de structurer ces données : étude globale pour la restauration de la continuité écologique réalisée en 2013, études diagnostics des zones humides couvrant le fond de vallée (2012-2024) et étude des zones humides de plateaux en cours, inventaire permanent et caractérisation des mares du bassin versant, modélisations hydrauliques et hydrologiques de la Juine et du ruisseau du Mauvais temps avec cartographie des zones potentiellement inondables en cas de crue validées en 2025, étude globale du ruissellement sur le bassin versant réalisée en 2017, avant-projets sur cinq sites prioritaires pour la lutte contre le ruissellement travaillés en 2023, étude de la trame verte et bleue du bassin versant réalisée en 2019, ainsi que l'initiation d'une étude de stratégie foncière comme outil au service des actions prioritaires à mener sur le territoire.

La mise en relation de ces études stratégiques et programmatiques par l'analyse croisée de critères caractérisant les différents enjeux, ont conduit à la programmation des actions portées au présent quatrième contrat en faisant émerger les travaux à mener prioritairement et les études complémentaires à engager. Ainsi, le croisement des critères déterminants pour

l'atteinte du bon état des masses d'eau (fonctionnalité des cours d'eau, hydromorphologie, caractérisation des zones humides...), les problématiques liées aux risques (zones potentielles d'expansion de crues, axes de ruissellement...) et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité par le biais de la trame verte et bleue, permettent de dégager et de prioriser des opérations et actions multi-fonctionnelles et ambitieuses.

Les enseignements tirés des événements pluvieux d'octobre 2024 (dépression Kirk) sont venus conforter ces analyses.

Le programme d'actions comprend ainsi de nombreuses opérations sur les cours d'eau et leurs zones humides et zones d'expansion de crues, dont une action emblématique de renaturation du site des Lavandières (Le Mérévillois) acquis par le SIARJA lors du précédent contrat ou encore l'étude hydro-écologique du marais d'ltteville.

Il comprend également plusieurs opérations d'hydraulique douce sur foncier public pour lutter contre les ruissellements dommageables aux milieux aquatiques et humides et préserver la ressource eau utilisée pour l'alimentation en eau potable. L'engagement d'actions prioritaires en lien avec les acteurs et politiques agricoles vise à expérimenter de nouvelles formes de partenariat pour satisfaire aux orientations du contrat et favoriser la réalisation des actions retenues au programme d'actions.

L'approfondissement des actions de la stratégie foncière et de la stratégie Trame verte et bleue vise à une plus grande appropriation des enjeux de planification et d'articulation entre acteurs publics.

Le programme, dont la structure est présentée en *annexe 1*, comporte 41 actions<sup>1</sup> retenues par les parties, détaillées en *annexe 2*.

Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat, à savoir à destination des élus et agents des collectivités du territoire.

Ce programme d'actions porte sur une durée de 5 ans.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions peut être revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage.

---

<sup>1</sup> Pour l'Agence de l'eau : les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à 7,117 millions d'euros H.T.

<b>Enjeu</b>	<b>RECONQUERIR LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</b>	
<b>A</b>	A1. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides	<b>3 382 805 € HT</b>
	A2. Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie de la Juine et de ses affluents	
<b>Enjeu</b>	<b>FAIRE FACE AUX DEFIS CLIMATIQUES LIES A L'EAU</b>	
<b>B</b>	B1. Prémunir les milieux aquatiques et humides des apports solides et des pollutions diffuses	<b>1 708 700 € HT</b>
	B2. Améliorer la connaissance du bassin versant et mettre en œuvre une politique de prévention des risques d'inondation et des étiages sévères	
<b>Enjeu</b>	<b>MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ACTEURS POUR L'EAU ET LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>	
<b>C</b>	C1. Promouvoir et assurer l'intégration des trames bleue, verte et noire dans les programmes de territoire	<b>133 000 € HT</b>
	C2. Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs	
	<b>ANIMATIONS</b>	<b>1 892 500 € HT</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 117 005 € HT</b>

### Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 soit une période de 5 ans.

## ENGAGEMENTS DES PARTIES

---

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

### Article 4 – Engagements des co-financeurs

#### Article 4.1 – Engagements de l'Agence de l'Eau :

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

#### Article 4.2 – Engagements de la Région Île-de-France :

La Région Île-de-France s'engage dans le cadre du Contrat de Trame verte et bleue à considérer de manière prioritaire les dossiers qui lui seront soumis. Dans le cadre de ce Contrat, elle interviendra principalement pour les enjeux liés à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

Elle soutiendra les actions notamment au titre des règlements d'intervention suivants :

- pour la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, pour la renaturation des berges, la désimperméabilisation et le zéro phyto ;
- pour la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire francilien ;
- pour le dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France » ;
- pour le dispositif « 1000 mares en Île-de-France » ;
- pour le Plan vert « La nature partout et pour tous », géré par Île-de-France Nature.

Les dispositifs et résumés des modalités sont indiqués dans *l'annexe 4*.

En cas de renouvellement des politiques, les nouvelles modalités d'aides s'appliqueront.

La Région Île-de-France ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Île-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement. La participation financière régionale est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente.

Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

#### Article 4.3 – Engagements de Seine Grands Lacs :

Seine Grands Lacs s'engage à étudier les demandes de soutien technique et/ou financier relevant des projets du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis au titre 2 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Seine Grands Lacs rappelle la nécessité d'une cohérence entre la stratégie d'actions du Contrat de Territoire et celle du PAPI Juine Essonne Ecole pour le volet prévention des inondations.

Seine Grands Lacs ne peut accompagner les projets que s'ils sont situés sur son périmètre de compétence et que s'ils relèvent de la préservation, de la restauration ou de l'aménagement de zones d'expansion de crues.

Les participations financières de Seine Grands Lacs s'effectuent selon les modalités en vigueur de sa politique de partenariat et coopération au moment de leur attribution. Les montants attribués s'entendent comme des maximums.

Seine Grands Lacs s'engage à inviter le SIARJA aux réunions du comité technique de l'action ZEC (Zones d'Expansion de Crues) de son programme d'appui aux territoires, afin que celui-ci soit informé des évolutions techniques, de la mise à disposition d'outils et des participations financières possibles.

#### **Article 4.4 – Engagements du Département de l'Essonne :**

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de l'Essonne s'engage à apporter son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans le programme d'action et dans le cadre de l'application de la politique en vigueur votée par l'Assemblée Départementale sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière.

Chaque opération éligible à la politique départementale fait l'objet d'un examen par l'Assemblée Départementale ou, par délégation, de la Commission Permanente.

L'arrêté de subvention, ou la convention de fonctionnement, pris en application de la décision de financement par le Département, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée.

Les subventions départementales sont attribuées directement aux maîtres d'ouvrage des opérations concernées dans les limites du budget Départemental et sous réserve que cette politique ne fasse pas l'objet d'une suspension temporaire votée par l'assemblée départementale.

L'attribution des aides s'effectue conformément à la politique départementale de l'Eau en vigueur au moment du vote de la Commission permanente. Les aides sont régies en application du règlement des politiques d'aides en matière de transition écologique en vigueur au moment du vote de la Commission permanente, qui vient préciser le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne sur les délais de réalisation des opérations de subventions, les modalités d'octroi des dérogations, les conditions de versement des aides.

#### **Article 4.5 – Engagements du Département du Loiret :**

Le Département du Loiret s'engage à maintenir son partenariat avec les collectivités exerçant la compétence GEMAPI, en tant qu'acteur et aménageur du territoire, hors engagement financier direct aux opérations inscrites au présent contrat.

Parallèlement, le Département du Loiret poursuit ses missions de soutien aux projets d'investissement portées par les collectivités territoriales, selon les modalités de la politique de mobilisation en faveur des territoires.

#### **Article 4.6 – Engagements du Département d'Eure-et-Loir :**

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département d'Eure-et-Loir s'engage à apporter son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans le programme d'action et dans le cadre de l'application de la politique « biodiversité » à travers le dispositif « Transition écologique et mobilités douces », en vigueur votée par l'Assemblée Départementale sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière et des crédits disponibles.

Chaque opération éligible à la politique départementale fait l'objet d'un examen par la Commission Permanente, basé sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

Le Département d'Eure-et-Loir ne subventionnera que les études et travaux situés sur son périmètre territorial et dans la proportion qui le concerne.

L'arrêté de subvention pris en application de la décision de financement par le Département, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée. Les subventions départementales sont attribuées directement aux maîtres d'ouvrage des opérations concernées. L'attribution des aides s'effectue conformément aux règles du dispositif à travers le dispositif « Transition écologique et mobilités douces » voté par l'Assemblée Départementale.

#### **Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**

LE SIARJA, **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son *annexe 2* ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

#### **Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE**

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son *annexe 2* ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions.

## Article 7 – Engagements des PARTENAIRES importants du territoire :

Une démarche partenariale thématique approfondie est menée avec les partenaires importants du territoire :

- Le Conseil régional Centre Val de Loire ;
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du bassin versant, notamment pour les projets situés sur leur périmètre et les actions transversales en lien avec leurs compétences respectives (préservation de la ressource en eau, gestion des eaux pluviales urbaines, assainissement, aménagement du territoire, transition agricole et alimentaire...) ;
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le Développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, notamment pour les projets liés à l'amont du bassin (trame verte et bleue, transition agricole pour l'eau, le sol et la biodiversité) ;
- Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, afin de poursuivre les actions en lien avec le volet milieux et biodiversité (zones humides, boisements alluviaux, mares, trame verte et bleue), agricole (transition agricole pour l'eau, le sol et la biodiversité), solutions fondées sur la nature ;
- La Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France pour les thématiques travaillées en transversalité avec le monde agricole : ruissellement, transition agricole pour l'eau, le sol et la biodiversité, mares, zones humides d'expansion de crues.

Le contrat engage ces partenaires, dans la continuité du partenariat déjà initié, à travailler de manière étroite avec le SIARJA. La démarche partenariale s'effectue dans le respect des compétences et prérogatives de chacun. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des projets du contrat (listés dans le programme d'actions en *annexe 2*), dont l'organisation des ateliers participatifs qui concerne leurs compétences (relai d'information le cas échéant, intervention ou participation) sur les différents enjeux liés à l'eau, à la biodiversité et au changement climatique.

De nouveaux acteurs importants pour le territoire peuvent être associés à la faveur de la mise en œuvre du contrat et des actions à engager.

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE

### RESILIATION DU CONTRAT

#### Article 8 – Pilotage

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**- le SIARJA, est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat avant le 31 mars 2030,
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et des animations associées. La présidence transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

#### Article 9 – Animation

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** - le SIARJA, met en place une animation pour accompagner la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

L'animation, portée par le SIARJA, est assurée sur la base d'actions cibles et par 5 animateurs, soit un total de 4,75 Equivalent Temps Plein (ETP) à la date de signature du présent Contrat dont 4,07 ETP financés par l'agence de l'eau.

L'animation du contrat assure les missions générales suivantes :

- Actions de sensibilisation et de communication, appui aux maitres d'ouvrages pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat ;
- Information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées ;
- Secrétariat de comité de pilotage ;
- Rédaction du tableau d'avancement annuel et, en fin de contrat, du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

Elle assure également les missions d'animation sur les thématiques d'intégration des enjeux « eau et climat » et des stratégies foncière et de préservation de la trame bleue et verte dans

la planification de l'aménagement et les projets de territoire (soit 1 ETP financé sur 2/3 ETP par l'Agence de l'eau).

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique de la présidence de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

A côté et en appui de l'animation du contrat de territoire, les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions. Elles se composent des animations suivantes :

- Animation thématique « Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs annexes hydraulique » (soit 1,75 ETP financé par l'agence),
- Animation thématique « Sauvegarde et restauration des milieux humides » (soit 1 ETP financé par l'agence),
- Animation thématique « Lutte contre l'érosion et le ruissellement par les solutions fondées sur la nature » (soit 1 ETP financé sur 2/3 ETP par l'Agence de l'eau).

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

#### **Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat**

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en *annexe 3*. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

#### **Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat**

##### ➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

##### ➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté.
- à mi-parcours (soit le 31 décembre 2028) s'il n'y a pas engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, (soit 2,846 M€ d'euros).

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défailant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

<p><b>Maryvonne SIEBENALER</b> Présidente du Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents Le .. / .. /., à .....</p>	<p><b>Valérie PECRESSE</b> Présidente du Conseil Régional Île-de-France Le .. / .. /., à .....</p>
<p><b>Sophie DESCHIENS</b> Présidente d'Île-de-France Nature Le .. / .. /., à .....</p>	<p><b>François BONNEAU</b> Président du Conseil régional Centre-Val de Loire Le .. / .. /., à .....</p>
<p><b>Patrick OLLIER</b> Président de l'EPTB Seine Grands Lacs Le .. / .. /., à .....</p>	<p><b>François DUROVRAY</b> Président du Département de l'Essonne Le .. / .. /., à .....</p>
<p><b>Marc GAUDET</b> Président du Conseil Départemental du Loiret Le .. / .. /., à .....</p>	<p><b>Christophe LE DORVEN</b> Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir Le .. / .. /., à .....</p>
<p><b>Johann MITTELHAUSSER</b> Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) Le .. / .. /., à .....</p>	<p><b>Jean-Marc FOUCHER</b> Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) Le .. / .. /., à .....</p>
<p><b>Patrick IMBERT</b> Président de la Communauté de Communes Val d'Essonne (CCVE) Le .. / .. /., à .....</p>	<p><b>Eric BRAIVE</b> Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne (CdEA) Le .. / .. /., à .....</p>

<p><b>James BRUNEAU</b> Président de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) Le .. / .. /., à .....</p>	<p><b>Martial BOURGEOIS</b> Président de la Communauté de Communes Plaines Nord Loiret (CCPNL) Le .. / .. /., à .....</p>
<p><b>Monique BEVIÈRE</b> Présidente du PETR pour le développement du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais Le .. / .. /., à .....</p>	<p><b>Jean-Jacques BOUSSAINGAULT</b> Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français Le .. / .. /., à .....</p>
<p><b>Damien GREFFIN</b> Président de la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France Le .. / .. /., à .....</p>	<p><b>Sandrine ROCARD</b> Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /., à .....</p>

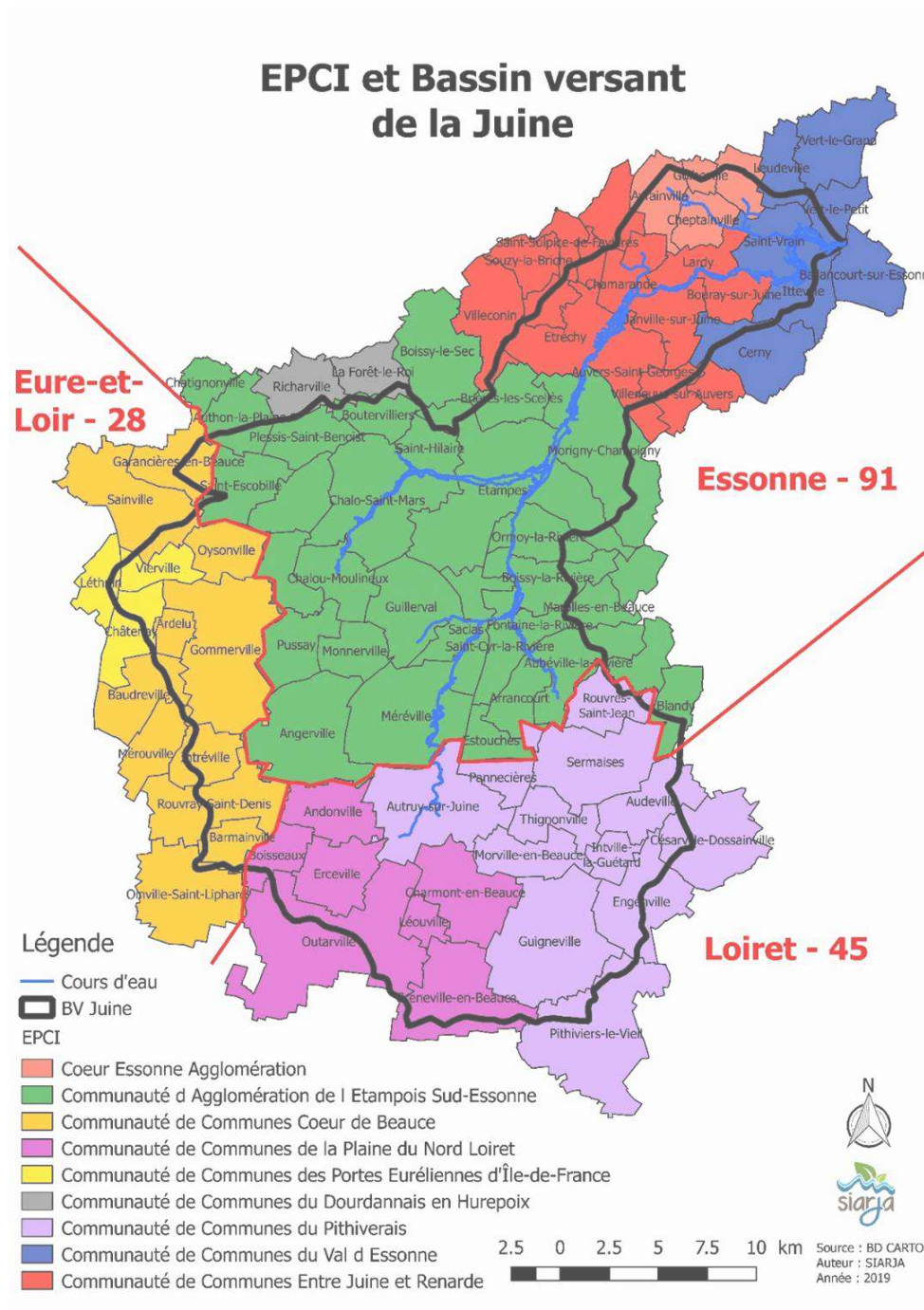
En **XX** exemplaires comprenant **XX** pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau, climat et Trame verte et bleue associés du contrat ;
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat ;
- Annexe 3 : Indicateurs de résultats des animations associées.
- Annexe 4 : Taux d'aide du Conseil régional d'Île-de-France pour les actions du Contrat
- Annexe 5 : Soutien du conseil départemental d'Eure-et-Loir

# ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés du contrat du bassin versant de la Juine

Territoire concerné



Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
<b>Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP)</b>				
45012	Audeville	45	183	11
45015	Autruy-sur-Juine	45	740	
45065	Césarville-Dossainville	45	222	
45133	Engenville	45	566	
45162	Guigneville	45	541	
45170	Intville-la-Guépard	45	173	
45217	Morville-en-Beauce	45	169	
45246	Pannecières	45	127	
45263	Rouvres-Saint-Jean	45	303	
45310	Sermaises	45	1719	
45320	Thignonville	45	414	
<b>TOTAL</b>			<b>5157</b>	
Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
<b>Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL)</b>				
45005	Andonville	45	260	7
45037	Boisseaux	45	521	
45080	Charmont-en-Beauce	45	352	
45135	Erceville	45	309	
45160	Greneville-en-Beauce	45	701	
45181	Léouville	45	93	
45240	Outarville	45	1355	
<b>TOTAL</b>			<b>3591</b>	
Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
<b>Communauté de communes Cœur de Beauce (CCCB)</b>				
28009	Ardelu	28	76	8
28025	Barmainville	28	126	
28169	Garancières-en-Beauce	28	221	
28183	Gommerville	28	684	
28197	Intréville	28	148	
28294	Oysonville	28	523	
28319	Rouvray-Saint-Denis	28	445	
28363	Sainville	28	1025	
<b>TOTAL</b>			<b>3248</b>	

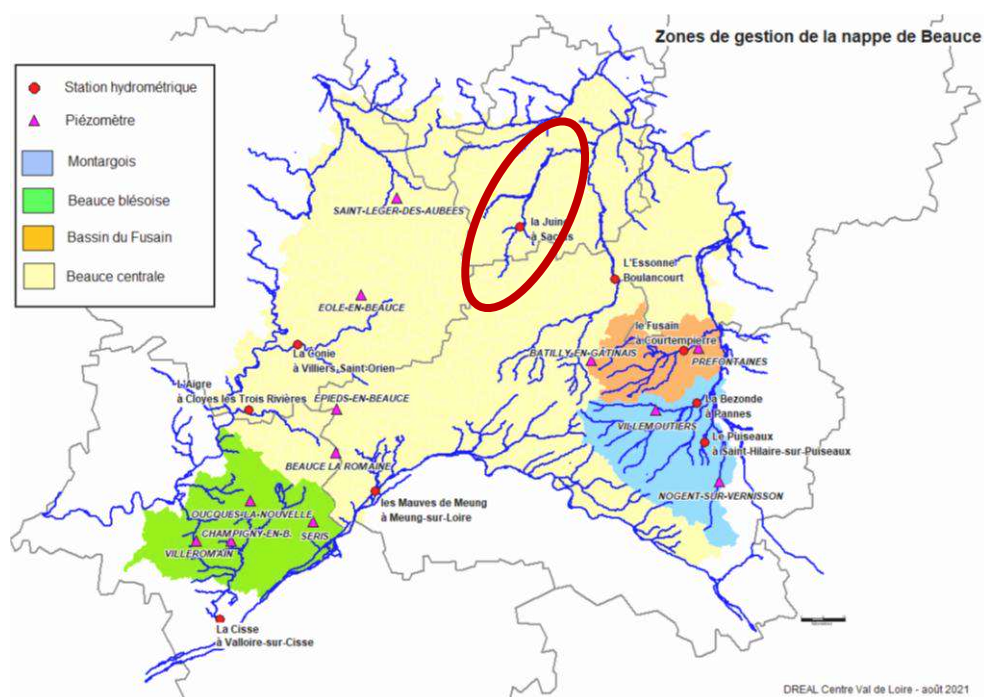
Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
<b>Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne (CAESE)</b>				
91001	Abbéville-la-Rivière	91	339	24
91016	Angerville	91	4468	
91022	Arrancourt	91	125	
91035	Authon-la-Plaine	91	379	
91079	Boissy-la-Rivière	91	542	
91098	Boutervilliers	91	433	
91109	Brières-les-Scellés	91	1235	
91130	Chalo-Saint-Mars	91	1059	
91131	Chalou-Moulineux	91	388	
91613	Congerville-Thionville	91	216	
91223	Etampes	91	26791	
91240	Fontaine-la-Rivière	91	183	
91294	Guillerval	91	820	
91390	Le Mérevillois	91	3464	
91393	Mérobot	91	643	
91414	Monnerville	91	385	
91433	Morigny-Champigny	91	4543	
91469	Ormoy-la-Rivière	91	1001	
91495	Plessis-Saint-Benoist	91	331	
91511	Pussay	91	2212	
91533	Saclas	91	1877	
91544	Saint-Cyr-la-Rivière	91	478	
91547	Saint-Escobille	91	481	
91556	Saint-Hilaire	91	410	
<b>TOTAL</b>			<b>52803</b>	
Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
<b>Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR)</b>				
91038	Auvers-Saint-Georges	91	1272	10
91095	Bouray-sur-Juine	91	2103	
91132	Chamarande	91	1118	
91148	Chauffour-les-Etréchy	91	138	
91226	Etréchy	91	6988	
91138	Janville-sur-Juine	91	2043	
91330	Lardy	91	5677	
91619	Torfou	91	289	
91662	Villeconin	91	780	
91671	Villeneuve-sur-Auvers	91	602	
<b>TOTAL</b>			<b>21010</b>	
Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
<b>Cœur d'Essonne Agglomération (CEA)</b>				
91041	Avrainville	91	1053	4
91156	Cheptainville	91	2241	
91292	Guibeville	91	935	
91376	Marolles-en-Hurepoix	91	5740	
<b>TOTAL</b>			<b>9969</b>	
Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
<b>Communauté de Communes Val d'Essonne (CCVE)</b>				
91315	Itteville	91	6752	3
91332	Leudeville	91	1576	
91579	Saint-Vrain	91	3101	
<b>TOTAL</b>			<b>11429</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>107207</b>	<b>67</b>
			Département 28	8
			Département 45	18
			Département 91	41
<b>TOTAL Périmètre SIARJA</b>			<b>95951</b>	<b>42</b>
			Département 28	0
			Département 45	1
			Département 91	41

## Enjeux eau, climat et biodiversité associés

Le présent contrat s'applique au [bassin versant de la Juine et ses affluents](#) qui s'étend sur une superficie de l'ordre de 780 km<sup>2</sup>, soit 7 EPCI et 67 communes sur 2 régions (Ile-de-France et Centre Val-de-Loire) et 3 départements (Essonne, Loiret et Eure-et-Loir) pour une population d'environ 107 000 habitants.

A ce jour, le SIARJA gère par sa [compétence GEMAPI](#) 200 km de cours d'eau sur un bassin de 500km<sup>2</sup> soit 42 communes, qui correspond au bassin versant à l'aval de résurgence d'Autruy-sur-Juine, formant la source de la rivière Juine. Cependant, à l'amont, le bassin versant hydrographique inclut en outre le territoire de 25 communes, sur 3 EPCI, situées sur la Région Centre-Val de Loire, sur les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir. Ce territoire de plaine recèle des enjeux importants pour l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau - notamment celles les plus dégradées situées le plus à l'amont du cours d'eau - sur les plans qualitatif et quantitatif ainsi que pour la préservation de la ressource en eau prélevée sur le territoire situé à l'aval.

L'ensemble dépend étroitement, tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif du [secteur Beauce centrale défini par le SAGE de la Nappe de Beauce et milieux associés](#).



Zones de gestion de la Nappe de Beauce  
(source : SDAGE Loire-Bretagne, DREAL Centre, 2021)

Concernant la trame verte et bleue, ce secteur de tête de bassin présente également des enjeux interrégionaux (Ile-de-France et Centre-Val de Loire vers la Beauce et la Forêt d'Orléans) et inter-bassins (Loire-Bretagne et Seine-Normandie) en matière de continuités écologiques et de constitution d'une trame verte et bleue (TVB). Vallée classée sur son cours aval et inscrite sur sa partie amont et ses affluents, la Juine recèle de grandes richesses sur le plan patrimonial, en termes de paysage et de biodiversité (sites Natura 2000, réserve naturelle nationale géologique, ZNIEFF...).

Le bassin versant de la Juine se situe sur le grand axe de biodiversité reliant le massif de Fontainebleau et le massif de Rambouillet, au carrefour entre le Gâtinais, la Beauce et l'Hurepoix. Considérée sur une large partie de son cours comme

réservoir de biodiversité d'importance nationale au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la Juine et ses affluents concentrent de nombreuses habitats humides - comme les bas marais alcalins ou les boisements tourbeux - et espèces patrimoniales : Anguille d'Europe, Lamproie de Planer, Alyte accoucheur, Agrion de Mercure, Murin de Daubenton, Fougère des Marais, Grande douve (*Ranunculus lingua*)...



Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue

Carte de synthèse du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Île-de-France présentant les éléments de trame verte et bleue. En rouge, le bassin de la Juine et 2 continuités identifiées vers le Loiret et l'Eure et Loir (source : SRCE Région IDF)

Certaines espèces particulièrement vulnérables sont susceptibles de trouver des conditions écologiques propices. L'évolution de leurs populations est à surveiller et favoriser, comme la truite fario, l'écrevisse à pattes blanches ou encore le Castor d'Europe. Les coteaux situés le long des vallées, quant à eux, constituent des corridors fonctionnels riches en habitats calcaires et en boisements de rebords de plateau, dont la continuité est parfois contrariée par l'urbanisation, notamment au niveau d'Etampes et d'Etréchy. Au sud d'Etréchy, une connexion multi-trame (trames arborée, herbacée, calcicole et humide) d'intérêt régional, est identifiée au SDRIF-e. Un certain nombre d'infrastructures fragmentent la trame verte et bleue, notamment le réseau ferré et la RN20, infrastructure d'ailleurs identifiée au SDRIF-e comme axe prioritaire pour résorber la fragmentation des espaces.

Il s'agit donc de travailler de manière cohérente sur [la totalité du bassin versant hydrographique](#), à l'instar du 3<sup>ème</sup> contrat que le SIARJA a porté sur la période 2020-2024.

La [stratégie de mobilisation territoriale](#) élaborée pour la préparation du présent contrat est basée sur le [diagnostic de territoire](#)<sup>2</sup>. Celui-ci a été établi en actualisant le diagnostic précédent, élaboré en 2019 selon l'évolution de l'état des masses d'eau et des objectifs d'état définis dans le cadre du SDAGE 2022-2027 et en tenant compte des résultats et enseignements tirés des actions du contrat 2020-2024. En outre, la stratégie proposée s'est vue confortée par une analyse détaillée des [récentes données relatives à l'impact du dérèglement climatique](#) sur l'hydrologie du secteur ainsi que [celles documentant la crise de la biodiversité](#).

En effet, pour le secteur Juine, dépendant fortement de la Nappe de Beauce, les [projections Explore 2](#) conduisent à envisager des étiages sévères dans tous les cas et des tensions sur la gestion quantitative plus ou moins marquées selon l'évolution du climat. Les situations de crue hivernale ne semblent pas s'aggraver tandis que le débit moyen hivernal pourrait connaître des baisses potentiellement significatives. Les événements extrêmes, occasionnant des phénomènes de ruissellement/érosion, pourraient devenir plus fréquents, sans que leur quantification soit permise à ce stade. Leur conjugaison à des périodes de nappe haute n'étant pas à exclure, la sensibilité localisée à des débordements de cours d'eau et des difficultés d'évacuation des eaux pluviales est possible.

Tout ceci plaide pour des [stratégies d'adaptation sans regret, mobilisant des solutions fondées sur la nature](#), lesquelles permettent d'interconnecter politique climatique et politique en faveur de la biodiversité en tenant compte des spécificités et des enjeux locaux.

Le diagnostic du territoire a dégagé [trois principales pressions](#) s'exerçant sur les milieux aquatiques et humides et la trame verte et bleue :

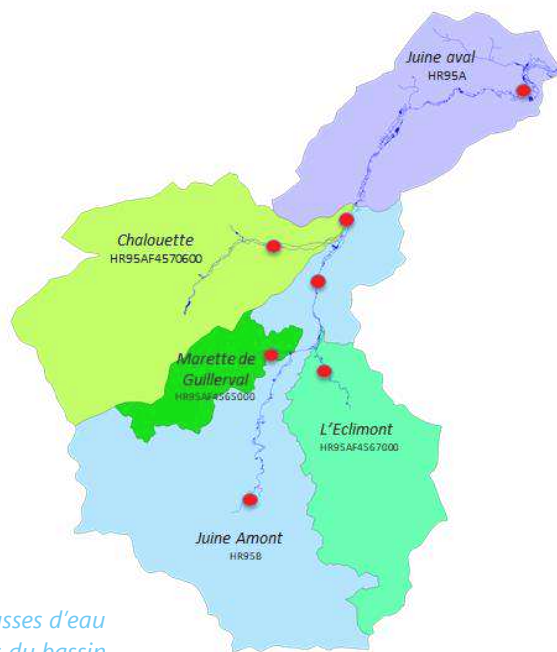
- [L'artificialisation des milieux aquatiques et humides](#), notamment par la présence d'ouvrages hydrauliques, la fragmentation et la dégradation des habitats aquatiques, rivulaires et humides ;
- [L'artificialisation des sols et l'urbanisation](#) occasionnant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, des ruptures de continuité écologique et pollution lumineuse ainsi que des apports polluants par ruissellement en milieu urbain ;
- [Les pressions liées à l'agriculture intensive](#), liés à l'usage d'intrants (nitrates, pesticides) et la perturbation des chemins de l'eau impactant les milieux aquatiques et humides via le ruissellement et l'érosion des sols agricoles.

---

<sup>2</sup> Plus de détail sur le site du SIARJA [www.siarja.fr](http://www.siarja.fr)

Pour rappel, les masses d'eau concernées par ce contrat sont les suivantes :

- La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus) - HR95A - ESU
- L'Eclimont - HR95A-F4567000 - ESU
- La Marette de Guillerval - HR95A-F4565000 - ESU
- La Chalouette - HR95A-F4570600 - ESU
- La Juine du confluent de la Chalouette (exclus) au confluent de l'Essonne - HR95B - ESU
- Multicouches Craie du séno-turonien et calcaires de la Beauce libres - FRGG092- ESO



Délimitation des masses d'eau superficielles du bassin

● Stations de référence AESN

Synthèse générale de l'état des masses d'eau et des raisons principales de dégradations				
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat (EDL 2025)	Raisons principales de dégradation issues du diagnostic territorial	
HR95A - ESU	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	Moyen	☹️	Ouvrages hydrauliques Pratiques agricoles (qualitatif)
HR95A F4567000 - ESU	L'Eclimont	Médiocre	☹️	Ouvrages hydrauliques Pratiques agricoles (qualitatif) Arsenic
HR95A F4565000 - ESU	La Marette de Guillerval	Médiocre	☹️	Ouvrages hydrauliques Pratiques agricoles (qualitatif) Physico-chimie (Ptot) ; Arsenic
HR95A F4570600 - ESU	La Chalouette	Mauvais	☹️	Ouvrages hydrauliques Pratiques agricoles (qualitatif)
HR95B - ESU	La Juine du confluent de la Chalouette (exclus) au confluent de l'Essonne	Moyen	☹️	Ouvrages hydrauliques Arsenic
FRGG092 - ESO	Multicouches Craie du séno-turonien et calcaires de la Beauce libres	Mauvais	☹️	Pratiques agricoles (quantitatif et qualitatif)

**Les grands enjeux et actions liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire en découlant, sont les suivants :**

- **Enjeu A – RECONQUERIR LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES :**

**Objectif : Atteindre le bon état écologique des milieux naturels aquatiques et humides**

*Actions : Mener des opérations ambitieuses et multifonctionnelles pour restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, des milieux humides et la trame verte et bleue.*

Cet enjeu, particulièrement prégnant pour l'état des masses d'eau du bassin de la Juine, vise à reconquérir l'état écologique des 4 masses d'eau en état moyen à mauvais. Il est au cœur de la compétence GEMAPI dont le SIARJA est en charge sur le territoire. Il consiste à **mener des opérations ambitieuses et répondant à de multiples enjeux** (biodiversité, prévention des inondations ou des étiages sévères, aménités...) **pour restaurer des cours d'eau, des zones humides et des réseaux de mares fonctionnels.**

**Action A.1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides.**

**La préservation, la restauration des zones humides et des réseaux de mares et leur gestion adaptée** permettent de préserver la biodiversité humide, d'améliorer la connectivité des trames bleue et turquoise, de permettre aux milieux humides de retenir l'eau lors des crues et de restituer l'eau lors des étiages, favorisant l'adaptation au changement climatique (augmentation des températures, de l'intensité et de la fréquence des événements pluvieux ou venteux, variations des hauteurs de nappe...).

**Action A2. Restaurer la continuité écologique et la qualité hydromorphologique de la Juine et de ses affluents.**

**La restauration de la continuité piscicole et sédimentaire, la restauration du lit mineur, des berges, de la ripisylve ainsi que du lit majeur des cours d'eau** permettent de retrouver un bon fonctionnement de la rivière, d'augmenter la capacité auto-épuratoire et de favoriser la biodiversité aquatique et humide. Ces actions nécessitent des études complexes assorties d'une phase réglementaire longue et une concertation importante. Il s'agira de mettre en œuvre les travaux dont les phases d'émergence et d'études ont été initiées dans le précédent contrat et d'initier des démarches sur la liste prioritaire établie en concertation avec les services de l'Etat, voire d'autres sites suivant les opportunités locales.

- **Enjeu B – FAIRE FACE AUX DEFIS CLIMATIQUES LIES A L'EAU**

**Objectif : Limiter les impacts du dérèglement climatique sur les milieux et les risques d'inondation ou d'étiages sévères**

*Actions : Co-construire une stratégie de bassin versant et faire émerger des solutions sans regret, fondées sur la nature, pour préserver les milieux aquatiques et humides, tout en renforçant la trame verte et bleue ainsi que la trame brune (sols).*

Cet enjeu vise à **prévenir et atténuer les impacts liés au changement climatique** afin de renforcer la résilience du territoire vis-à-vis des aléas climatiques - fortes pluviométries, sécheresses et canicules plus fréquentes, conduisant à des risques accrus soit d'étiages sévères et d'assèchement de zones humides soit d'inondations par débordement ou ruissellement et d'apport érosif, avec des impacts sur l'état des milieux aquatiques et humides (colmatage et réchauffement des cours d'eau, pertes d'habitats humides...). Les solutions sans regret, fondées sur la nature, d'hydraulique douce, contribuent en outre à renforcer la trame verte et bleue et à l'augmentation de la capacité d'infiltration du bassin versant. Les actions proposées sont **articulées autour des compétences GEMAPI du SIARJA, mais se développent nécessairement dans un cadre partenarial** avec les

acteurs du monde et des politiques agricoles et les collectivités compétentes en matière d'eaux pluviales (GEPU, voirie...).

**Action B.1 – Prémunir les milieux aquatiques et humides des apports solides et des pollutions diffuses.** La prévention des ruissellements en milieu rural et de l'érosion des sols qui peut s'ensuivre contribue à réduire les apports solides (sédiments) et les pollutions diffuses (nitrates, pesticides...) au cours d'eau, et ainsi permet de limiter la turbidité des eaux, le colmatage des fonds et d'améliorer l'état chimique des masses d'eau et de préserver la ressource en eau. **La mise en œuvre de solutions d'hydraulique douce** (mares, fossés, haies et autres infrastructures agro-écologiques...) et **la promotion de pratiques agricoles adaptées** participent à augmenter l'infiltration des eaux à la source et réduire la perte de terres agricoles. L'augmentation de la perméabilité du bassin versant favorise la recharge des nappes dans un contexte de Zone Répartition des Eaux et permet de limiter les risques d'inondation en aval. Le renforcement de la trame verte et bleue et la mobilisation de la trame brune (services écosystémiques de sols vivants) conduit à des co-bénéfices pour la biodiversité et pour l'ensemble des acteurs du bassin versant, dans un contexte climatique qui aggrave les risques globaux (augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes pluvieux extrêmes). L'action vise la **mise en œuvre d'opérations d'hydraulique douce sur des axes de ruissellement prioritaires** ainsi que **l'animation de dynamiques collectives** autour des enjeux du bassin versant de la Juine avec les acteurs impliqués (collectivités, organismes professionnels, associations techniques...) de manière à appuyer la réalisation d'opérations multi-partenariales les plus ambitieuses possibles et à favoriser les changements de pratiques.

**Action B.2 - Améliorer la connaissance du bassin versant et mettre en œuvre une politique de prévention des risques d'inondation.** **La mobilisation de zones naturelles d'expansion de crues** (zones humides, zones potentiellement inondables...) permet de limiter les risques d'inondation à l'aval tout en produisant des co-bénéfices en matière de biodiversité et d'aménités. L'action vise à mettre en place une **priorisation des zones mobilisables et engager des premières opérations** en lien avec le PEP Juine-Essonne-Ecole et dans la perspective d'un futur PAPI. **L'action B.2 est en lien étroit avec les actions de l'enjeu A qui vise à rétablir des milieux aquatiques et humides fonctionnels.**

- **Enjeu C – MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ACTEURS POUR L'EAU ET LA TRAME VERTE ET BLEUE :**

**Objectif : Intégrer les enjeux de protection des milieux et de valorisation du bassin versant dans les politiques territoriales**

**Actions :** *Appuyer les actions inscrites au contrat et accompagner les acteurs locaux face aux défis climatiques et d'érosion de la biodiversité*

Cet enjeu vise à **développer l'appropriation de la Juine et de ses affluents par les acteurs locaux**, notamment les collectivités du territoire, et par les habitants, appuyer les actions inscrites au contrat pour leur bonne mise en œuvre et compréhension, et accompagner les politiques territoriales de préservation et de restauration des milieux ainsi que de réponse aux défis climatiques et d'érosion de la biodiversité, en particulier par le biais des **outils de planification et des projets de territoire.**

**Action C.1 - Promouvoir et assurer l'intégration des trames bleue, verte et noire dans les programmes de territoire.** Il s'agit pour le SIARJA de développer une **stratégie foncière** pour prioriser les zones à enjeux et définir les outils appropriés pour la protection, la restauration et la gestion adaptée des milieux aquatiques et humides ainsi **qu'une stratégie à l'échelle du bassin versant**, en lien avec les EPCIs, pour la **préservation et la restauration de la trame verte, bleue et noire.** Fort de ces expertises, l'action vise également à **appuyer les collectivités**

pour la prise en compte dans les documents de planification de l'urbanisme des enjeux du bassin versant en matière de milieux aquatiques et humides, de maîtrise du ruissellement rural et en zone urbaine, de biodiversité et de continuités écologiques et de contribuer aux initiatives locales en lien avec l'eau, le climat et la biodiversité (ABC, Agendas 30, Petites villes de demain, Villages d'avenir...) pour l'émergence de projets pertinents vis-à-vis des enjeux du contrat.

**Action C.2 - Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs.** Cette action vise à **organiser des ateliers participatifs et des journées thématiques**, et à **communiquer régulièrement** sur les politiques et réalisations du Contrat Territorial par l'organisation de visites et la **diffusion de supports** relatif aux actions du contrat, principalement en direction des élus et agents des collectivités, en partenariat avec les partenaires techniques et financiers.














Les pages suivantes détaillent pour chaque masse d'eau concernées par le programme d'actions leurs états et objectifs, les principales problématiques identifiées dans le diagnostic pour chaque secteur, les mesures et actions identifiées dans le programme de mesure pour chaque masse d'eau, ainsi que les actions proposées pour répondre à ces enjeux.











Identification de la masse d'eau	Nom ME	Juine amont	Juine aval	Eclimont	Marette de Guillerval	Chalouette
	Code ME	HR95A	HR95B	HR95AF4567000	HR95AF4565000	HR95AF4570600
	Nom des cours d'eau	Juine et Juineteau	Juine, ru des Corps Saints et Ruisseau du Mauvais Temps	Eclimont	Marette de Guillerval	Chalouette, Louette et Rivière d'Etampes
	Longueur ME	51 km	48,8 km	9,5 km	4,8 km	33,9 km
Surface ME	269,8 km <sup>2</sup>	139,5 km <sup>2</sup>	126 km <sup>2</sup>	42,7 km <sup>2</sup>	197,4 km <sup>2</sup>	
Intercommunalités	EPCI	CAESE	CCEJR, CdEA, CCVE	CAESE	CAESE	CAESE
Etat chimique SDAGE 2022-2027/EDL 2025	Objectif sans ubiquiste	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état
	Délai atteinte objectif	2033	2033	2033	2015	2015
	Etat (EDL 2025)	Bon	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon
	Paramètres causes de dérogations	-	Fluoranthène	Fluoranthène	Fluoranthène	-
Etat écologique SDAGE 2022-2027/EDL 2025	Objectif	Bon état - dérogation NO3 et non-dégradation	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état - dérogation I2M2 et non-dégradation
	Délai atteinte objectif	2027	2021	2027	2027	2027
	Etat (EDL 2025)	Moyen	Moyen	Médiocre	Médiocre	Mauvais
	Paramètres causes de dérogations	I2M2, NO3	MGCE12PRE ; arsenic	I2M2 ; arsenic	I2M2 ; phosphore total ; arsenic	I2M2
<b>Diagnostic : enjeux de la masse d'eau</b>	<p><b>Cours d'eau :</b> 51km, dont 33 km biéfiés et 17,6 perchés, 1ère catégorie piscicole avec présence de frayères à Truite Fario et d'un grand migrateur (Anguille), 21 sites hydrauliques impactants dont 7 OH L2 (L214-17CE), dont 5 PARCE, et 7 en L1 et L2, présence de 7 cressonnières.</p> <p><b>Zones Humides :</b> surface avérée (issue des diagnostics) 412 ha, Réseau Mares : 77 mares dont 20 mares inventoriées caractérisées et hiérarchisées au programme Réseau Mare. Présence d'habitats patrimoniaux : prairie humide de type Caricaie, Saulaie blanche, Aulnaie-frénaie, Mégaphorbiaie eutrophe.</p> <p><b>Ruissellement-érosion :</b> 11 axes à enjeux dont 1 identifié pour un enjeu relatif à la protection des milieux aquatiques et humides et à la préservation de la ressource en eau.</p> <p><b>Secteur agricole majoritaire</b> avec présence de <b>zones fortement urbanisées</b> (secteurs Angerville &amp; Etampes), 36 % de la masse d'eau concernée par le PAEC Biodiversité Trames Juine et PAEC Sol, 135 km de haies, 2 parcelles PAEC : 4,95ha.</p> <p><b>Aires d'Alimentation de Captages :</b> 8 AAC dont 1 prioritaire (Baulne), 1 prioritaire et sensible (Semainville) et 1 sensible (Saclas)</p>	<p><b>Cours d'eau :</b> 48,8km, dont 33,4 km biéfiés et 16,8 perchés, 2ème catégorie piscicole avec présence de frayères à Truite Fario et à Brochet et d'un grand migrateur (Anguille), 13 sites hydrauliques impactants.</p> <p><b>Zones Humides :</b> surface avérée (issue des diagnostics) 839 ha. Réseau mares : 214 mares dont 85 mares inventoriées caractérisées et hiérarchisées au programme Réseau Mare. Présence du triton ponctué et du Triton crêté en forêt de Saint-Vrain. Présence d'habitats patrimoniaux, notamment sur le Domaine départemental de Chamalande. Grands marais de Saint-Vrain et Itteville (N2000) présentant un enjeu important (écologique/inondation)</p> <p><b>Ruissellement-érosion :</b> 20 axes à enjeux dont 2 identifiés pour un enjeu relatif à la protection des milieux aquatiques et humides et à la préservation de la ressource en eau.</p> <p><b>Secteur agricole majoritaire</b> avec présence de <b>zones fortement urbanisées</b> (secteur Etréchy), 91 % de la masse d'eau concernée par le PAEC Biodiversité Trames Juine et PAEC Sol, 93 km de haies, 13 parcelles PAEC : 40,66ha</p> <p><b>Aires d'Alimentation de Captages :</b> 3 dont 1 prioritaire (Baulne) et 1 prioritaire et sensible (Itteville)</p>	<p><b>Cours d'eau :</b> 9,5km, dont 7,7 km biéfiés et 1,1 perchés, 1ère catégorie piscicole avec présence de frayères à Truite Fario, 3 sites hydrauliques impactants tous en L2 (L214-17CE), présence d'une cressonnière et d'une pisciculture.</p> <p><b>Zones Humides :</b> surface avérée (issue des diagnostics) 116 ha, Réseau Mares : 27 mares dont 5 mares inventoriées caractérisées et hiérarchisées au programme Réseau Mares. Présence d'habitats patrimoniaux sur les sources de l'Eclimont, et le long du cours d'eau : aulnaie-frénaie et mégaphorbiaies.</p> <p><b>Ruissellement-érosion :</b> 6 axes à enjeux dont 1 identifié pour un enjeu relatif à la protection des milieux aquatiques et humides et à la préservation de la ressource en eau.</p> <p><b>Secteur agricole majoritaire</b>, 25 % de la masse d'eau concernée par le PAEC Biodiversité Trames Juine et PAEC Sol, 51 km de haies.</p> <p><b>Aires d'Alimentation de Captages :</b> 5 AAC dont 1 prioritaire et sensible (Semainville).</p>	<p><b>Cours d'eau :</b> 4,8 km biéfiés dont 898ml perché, 1ère catégorie piscicole avec présence de frayères à Truite Fario, 1 site hydraulique impactant (Filtature) en L2 (L214-17CE), présence d'une cressonnière.</p> <p><b>Zones Humides :</b> surface avérée (issue des diagnostics) 16 ha, Réseau Mares : 21 mares dont 10 mares inventoriées caractérisées et hiérarchisées au programme Réseau Mare. Présence d'habitats patrimoniaux composés essentiellement de boisements alluviaux, notamment aux sources de la Marette.</p> <p><b>Ruissellement-érosion :</b> 3 axes à enjeux dont 1 identifié pour un enjeu relatif à la protection des milieux aquatiques et humides et à la préservation de la ressource en eau.</p> <p><b>Secteur agricole majoritaire</b>, 98 % de la masse d'eau concernée par le PAEC Biodiversité Trames Juine et PAEC Sol, 34,6 km de haies.</p> <p><b>Aires d'Alimentation de Captages :</b> 7 AAC dont 1 sensible (Saclas).</p>	<p><b>Cours d'eau :</b> 33,9km de cours d'eau, dont 27,5km biéfiés et 16,5km perchés, 1ère catégorie piscicole dans un contexte salmonicole, 26 sites hydrauliques impactants dont 7 en L1 (L214-17CE), présence de 6 cressonnières.</p> <p><b>Zones Humides :</b> surface avérée (issue des diagnostics) 210 ha, Réseau Mares : 80 mares dont 32 mares inventoriées caractérisées et hiérarchisées au programme Réseau Mares. Présence d'habitats patrimoniaux composés essentiellement de boisements alluviaux, de grandes surfaces de prairies humides (Mégaphorbiaies, Caricaie, roselière) et de l'étang de Chalou-Moulineux.</p> <p><b>Ruissellement-érosion :</b> 12 axes à enjeux dont 2 identifiés pour un enjeu relatif à la protection des milieux aquatiques et humides et à la préservation de la ressource en eau.</p> <p><b>Secteur agricole majoritaire</b>, 67 % de la masse d'eau concernée par le PAEC Biodiversité Trames Juine et PAEC Sol, 115 km de haies et 6 parcelles MAEC : 7,71ha.</p> <p><b>Aires d'Alimentation de Captages :</b> 11 AAC, dont 1 prioritaire et sensible (Louette) et 2 sensibles (Pussay et Angerville1).</p>	
	<b>Pression / dégradation de la masse d'eau</b>	<p><b>Cours d'eau majoritairement biéfié et rectifié</b>, ponctuellement perché</p> <p><b>Appauvrissement des forêts alluviales</b>, notamment par la forte présence de peupliers</p> <p><b>Ruissellements érosifs</b> par l'apport de sédiments (turbidité) et pollution diffuse</p> <p><b>Remblais</b> en lit majeur (décharges, constructions, parkings...)</p> <p><b>Étalement urbain</b></p> <p><b>Pressions anthropiques</b> importantes sur la partie Etampes, Saclas, Ormoy-la-Rivière</p>	<p><b>Cours d'eau majoritairement biéfié et rectifié</b>, ponctuellement perché, présence de passages busés ou sections souterraines.</p> <p><b>Pression anthropique</b> (remblais, construction, STEU...) et risques de dégradation notamment à Saint-Vrain.</p> <p><b>Ruissellements érosifs</b> par l'apport de sédiments (turbidité) et pollution diffuse</p> <p><b>Zones humides anthropisées</b> et sous pression au niveau des jardins de Lardy, Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine</p> <p><b>Fort apport sédimentaire à la Juine</b> par les phénomènes de ruissellement, notamment par les ravines Brennery et de Longuenoue (Chamarande)</p>	<p><b>Cours d'eau majoritairement biéfié et rectifié</b>, ponctuellement perché.</p> <p><b>Déboisements et remblais</b> dans les boisements (décharges, constructions, parkings...)</p> <p><b>Problématiques d'écrasement des amphibiens</b></p> <p><b>Ruissellements érosifs</b> par l'apport de sédiments (turbidité) et pollution diffuse</p> <p><b>Étalement urbain</b></p> <p><b>Sylviculture intensive :</b> popiculture</p>	<p><b>Cours d'eau majoritairement biéfié et rectifié</b>, ponctuellement perché.</p> <p><b>Pressions urbaines sur la vallée</b> qui est assez étroite</p> <p><b>Ruissellements érosifs</b> par l'apport de sédiments (turbidité) et pollution diffuse</p> <p><b>Anthropisation des zones humides</b> avec des jardins et parcs très entretenus</p> <p><b>Sylviculture intensive :</b> popiculture</p>	<p><b>Cours d'eau majoritairement biéfié et rectifié</b>, ponctuellement perché.</p> <p><b>Boisements alluviaux</b> sous pression anthropique</p> <p><b>Ruissellements érosifs</b> par l'apport de sédiments (turbidité) et pollution diffuse</p>
<b>Enjeu A. Reconquérir la biodiversité des milieux aquatiques et humides</b>	<p><b>Action A1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides :</b> Prioriser et exécuter les actions liées aux plans de gestion des zones humides, issus des diagnostics écologiques. Développer le réseau mares et restaurer écologiquement le site des Lavandières.</p> <p><b>Action A2 - Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie de la Juine et de ses affluents</b> sur Ahaut et Abas à Saclas, les Clercs à Boissy-la-Rivière, Noisement à St-Cyr-la-Rivière, Cailles et Boigny au Mérévillois, Saint-Denis et Gravers à Saclas. Le projet du moulin de La Porte est quant à lui suspendu au stade étude (AVP) en raison du refus du propriétaire.</p>	<p><b>Action A1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides :</b> Prioriser et exécuter les actions liées aux plans de gestion des zones humides. Restaurer les fonctionnalités écologiques de la zone humide du marais d'Itteville, de St-Fiacre à Auvers-St-George et du Parc communal de Quiberville. Développer le réseau mares, notamment sur le secteur de Saint-Vrain et de Cheptainville pour la constitution de réservoir et de corridors écologiques.</p> <p><b>Action A2 - Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie de la Juine et de ses affluents :</b> Réaliser les schémas directeurs de restauration du fonctionnement hydroécologique du Ru des Corps Saints et du ruisseau du Mauvais Temps.</p>	<p><b>Action A1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides :</b> Prioriser et exécuter les actions liées aux plans de gestion des zones humides, issus des diagnostics écologiques. Développer le réseau mares par la réalisation d'inventaires et de projet de restauration ou de création complémentaires.</p> <p><b>Action A2 - Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie de la Juine et de ses affluents :</b> Selon opportunité.</p>	<p><b>Action A1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides :</b> Prioriser et exécuter les actions liées aux plans de gestion des zones humides, issus des diagnostics écologiques. Développer le réseau mares par la réalisation d'inventaires et de projet de restauration ou de création complémentaires.</p> <p><b>Action A2 - Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie de la Juine et de ses affluents :</b> Selon opportunité.</p>	<p><b>Action A1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides :</b> Prioriser et exécuter les actions liées aux plans de gestion des zones humides, issus des diagnostics écologiques. Développer le réseau mares et restaurer écologiquement la Peupleraie du Grand Pont (Chalo-Saint-Mars).</p> <p><b>Action A2 - Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie de la Juine et de ses affluents</b> sur les sites de Chérel (Chalouette), Château (Chalouette), Fosse (Chalouette), Ferté (Chalouette) et la Planche (Louette)</p>	
<b>Enjeu B. Faire face aux défis climatiques liés à l'eau</b>	<p><b>Action B1 - Prévenir les milieux aquatiques et humides des apports solides et des pollutions diffuses :</b> développer la stratégie de mise en œuvre des aménagements d'hydraulique douce, mettre en œuvre le réseau agricole du SIARIA et lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'axe de la Vallée aux lous à Ormoy-la-Rivière.</p> <p><b>Actions B2 - Améliorer la connaissance du bassin versant et mettre en œuvre une politique de prévention des risques d'inondation et des étages sévères :</b> Poursuivre la connaissance hydraulique et hydrologique par l'installation des instruments de mesures météorologiques, définir et prioriser les espaces de rétablissement des zones d'expansion de crues et restaurer les fonctions épuratrices, régulatrices et écologiques de l'île de Loisirs d'Etampes.</p>	<p><b>Action B1 - Prévenir les milieux aquatiques et humides des apports solides et des pollutions diffuses :</b> développer la stratégie de mise en œuvre des aménagements d'hydraulique douce, mettre en œuvre le réseau agricole du SIARIA et lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les axes de Vaugibourgs à Etréchy et de Brément à Auvers-St-Georges. Réaliser le schéma directeur pour la restauration du fonctionnement hydroécologique des ravines de Brennery et de la Longuenoue (Chamarande).</p> <p><b>Actions B2 - Améliorer la connaissance du bassin versant et mettre en œuvre une politique de prévention des risques d'inondation et des étages sévères :</b> Poursuivre la connaissance hydraulique et hydrologique par l'installation des instruments de mesures météorologiques, définir et prioriser les espaces de rétablissement des zones d'expansion de crues et restaurer les fonctions hydroécologiques du Marais d'Itteville.</p>	<p><b>Action B1 - Prévenir les milieux aquatiques et humides des apports solides et des pollutions diffuses :</b> développer la stratégie de mise en œuvre des aménagements d'hydraulique douce, mettre en œuvre le réseau agricole du SIARIA. Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'axe D145 à St-Cyr-la-Rivière.</p> <p><b>Actions B2 - Améliorer la connaissance du bassin versant et mettre en œuvre une politique de prévention des risques d'inondation et des étages sévères :</b> Poursuivre la connaissance hydraulique et hydrologique par l'installation des instruments de mesures météorologiques, définir et prioriser les espaces de rétablissement des zones d'expansion de crues en lien avec la mise en œuvre des plans de gestion zones humides.</p>	<p><b>Action B1 - Prévenir les milieux aquatiques et humides des apports solides et des pollutions diffuses :</b> développer la stratégie de mise en œuvre des aménagements d'hydraulique douce, mettre en œuvre le réseau agricole du SIARIA et lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'axe de Charnval à Guillerval.</p> <p><b>Actions B2 - Améliorer la connaissance du bassin versant et mettre en œuvre une politique de prévention des risques d'inondation et des étages sévères :</b> Poursuivre la connaissance hydraulique et hydrologique par l'installation des instruments de mesures météorologiques, définir et prioriser les espaces de rétablissement des zones d'expansion de crues en lien avec la mise en œuvre des plans de gestion zones humides.</p>	<p><b>Action B1 - Prévenir les milieux aquatiques et humides des apports solides et des pollutions diffuses :</b> développer la stratégie de mise en œuvre des aménagements d'hydraulique douce, mettre en œuvre le réseau agricole du SIARIA et lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'axe de Sainte-Apolline à Chalou-Moulineux et l'axe de la route de Boutervilliers à Chalo-Saint-Mars.</p> <p><b>Actions B2 - Améliorer la connaissance du bassin versant et mettre en œuvre une politique de prévention des risques d'inondation et des étages sévères :</b> Poursuivre la connaissance hydraulique et hydrologique par l'installation des instruments de mesures météorologiques, définir et prioriser les espaces de rétablissement des zones d'expansion de crues en lien avec la mise en œuvre des plans de gestion zones humides.</p>	
<b>Enjeu C. Mobiliser les politiques publiques et les acteurs pour l'eau et la trame verte et bleue</b>	<p><b>Actions C1 - Promouvoir et assurer l'intégration des trames bleue, verte et noire dans les programmes de territoire :</b> Définir et mettre en œuvre la stratégie foncière du SIARIA, créer la stratégie d'actions en faveur de la TVB, appuyer les initiatives et les engagements locaux en faveur des enjeux eau, climat et biodiversité, assister les collectivités pour la production des documents d'urbanisme pour l'inscription de la préservation des milieux aquatiques et humides (ZH, TVB, aménagements d'hydraulique douce,...).</p> <p><b>Actions C2 - Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs :</b> Réaliser des ateliers participatifs pour les collectivités et communiquer sur les réalisations du territoire en lien avec les enjeux du Contrat de Territoire trames verte et bleue.</p>					

## ANNEXE 2 – Programme d'actions détaillé du contrat du bassin versant de la Juine

### Enjeux identifiés et actions retenues

N°	Ref	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Commune	Masse d'eau	Domaine OSMOSE	PAOT	Objectifs	Objectifs à atteindre -indicateurs techniques	Financeurs	Echéancier et montant annuel en €HT					TOTAL		
											2026	2027	2028	2029	2030			
<b>ENJEU A : RECONQUERIR LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</b>																		
<b>Objectif A.1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides</b>																		
1	A1.1	Restauration écologique du Parc de Guibeville	SIARJA	Guibeville	Juine aval HR95B	MIA	Oui	Restauration d'un parc ~4ha en améliorant la diversité écologique : création de 2 mares, implantation de haies, murs en pierre, abris insectes, plantation de bosquets et de panneaux d'information sur les travaux réalisés. Ce projet devra notamment assurer la préservation de plusieurs espèces en danger (essentiellement avifaune) et contribuer à limiter les problématiques d'inondations sur le BV du ruisseau du Mauvais Temps (profitant à l'action n°10 du Contrat)	Nbre de mares créées : 2 Linéaire de haie créé : 200ml Nbre d'habitats écologiques créés/restaurés : 5 Espèces cibles PNA (o/n), PRA (o/n)		0 €	0 €	50 000 €	5 000 €	0 €	55 000,00 €		
2	A1.1	Restauration écologique de la Peupleraie du Grand Pont	SIARJA	Chalo-St-Mars	Chalouette HR95AF4570600	MIA	Oui	Restauration de 2 ha de forêt alluviale par la suppression d'une peupleraie et restauration écologique des berges de la cours d'eau en fond de vallée sur environ 200ml et création de mares.	Surface de ZH restaurée : 2ha Linéaire de berges restauré : 100ml Nbre de mares créées : 2		0 €	3 000 €	120 000 €	3 000 €	0 €	126 000,00 €		
3	A1.1	Restauration de la zone humide de Saint-Fiacre	SIARJA	Auvers St-Georges	Juine aval HR95B	MIA	Oui	Suite au diagnostic des ZH Juine médiane (2019) - Réhabilitation d'une zone humide de 2000m <sup>2</sup> remblayée à 50%, restauration du rôle de la zone humide, de la ZEC, restauration écologique des berges de la Juine et création d'une mare.	Restauration ZH : 0,1ha Restauration hydromorphologique : 50ml Surface de ZEC restaurée : 0,1 ha Nbre de mares créées : 1		0 €	200 000 €	3 000 €	0 €	0 €	203 000,00 €		
4	A1.1	Restauration écologique du site des Lavandières	SIARJA	Mérévillois	Juine amont HR95A	MIA	Oui	Acquis en 2023, le site des lavandières s'étend sur 4,5 ha, incluant les vestiges de l'ancienne activité de pisciculture. L'opération vise à une réhabilitation du site par le retrait de 6000m <sup>2</sup> de bassins piscicoles et l'aménagement de 3ha dédiés aux étangs de pêche. Le projet s'ouvre également à la restauration de la continuité écologique de la Juine sur 4ROE et au retrait de son emprise à la voirie sur ~250ml. Site L1 et L2 L214-17CE, ROE57227, ROE57228, ROE57229 et ROE57230	Restauration ZH : 1ha Restauration hydromorphologique : 240ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 4		260 000 €	40 000 €	0 €	250 000 €	3 000 €	553 000,00 €		
5	A1.2	Priorisation et exécution des actions ponctuelles des plans de gestion des Zones Humides	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME	MIA	Oui	Mise en œuvre des actions ponctuelles des plans de gestion issus des diagnostics écologiques des zones humides du territoire. Priorisation définie dans le cadre de la stratégie foncière des zones humides. Hors entretien ou projets spécifiques (aménagement légers pour l'écopâturage, intervention d'amélioration de la fonctionnalité des milieux, maîtrise foncière, sensibilisation et valorisation espèces ou habitats aquatiques).	Surface de ZH avec plan de gestion actif (ha)		70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	350 000,00 €		
6	A1.3	Développement du réseau de mares du Bassin Versant de la Juine	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME	MIA	Oui	Réalisation des campagnes d'inventaires, de suivis, d'études et de travaux sur les mares du BV de la Juine - 490 mares inventoriées, 186 dans le réseau mares, avec un objectifs de restauration de 2 mares par an en fonction de la hiérarchisation et de la priorisation d'actions proposées par l'animatrice ZH. Des opérations de création pourront également être réalisées pour renforcer la trame ZH suivant l'analyse de la modélisation TVB du SIARJA.	Nbre de mares restaurées : 6 Nbre de mares créées : 3		100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	300 000,00 €		
7	A1.3	Restauration d'un réseau de mares sous les lignes RTE à St Vrain	Ile de France Nature	Saint-Vrain	Juine aval HR95B	MIA	Oui	Création de 4 mares sur une zone de prairie, sous ligne RTE, pour développer la trame bleue et turquoise et compléter le réseau de la forêt régionale de Saint-Vrain, comportant une dizaine de mares existantes au fort potentiel écologique (présence du triton crêté et triton ponctué). La création de mares assurera la restauration de réservoirs écologiques en densifiant le chapelet mares existant et reconstituera un corridor écologique entre les parties Est/Ouest de la Forêt, séparées par la ligne RTE.	Nbre de mares créées : 4		5 000 €	35 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €	46 000,00 €		
8	A1.3	Restauration d'un réseau de mares dans la forêt régionale de Cheptainville	Ile de France Nature	Cheptainville	Juine aval HR95B	MIA	Oui	Création de mares dans la Forêt régionale de Cheptainville afin de créer un corridor écologique entre le chapelet de mares de Chamaran de et de Saint-Vrain, tous deux accueillant des populations de tritons crêtés et de tritons ponctués. Ce projet vise à pérenniser la présence de ces populations dans la région par la création de nouvel habitat et l'accentuation du brassage génétique.	Nbre de mares créées : 2		10 000 €	1 500 €	0 €	1 500 €	0 €	13 000,00 €		
<b>Total général</b>											<b>445 000 €</b>	<b>399 500 €</b>	<b>296 000 €</b>	<b>379 500 €</b>	<b>126 000 €</b>	<b>1 646 000 €</b>		

N°	Ref	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Commune	Masse d'eau	Domaine OSMOSE	PAOT	Objectifs	Objectifs à atteindre -indicateurs techniques	Financeurs	Echéancier et montant annuel en €HT					TOTAL		
											2026	2027	2028	2029	2030			
Objectif A.2 : Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie de la Juine et de ses affluents																		
9	A2.1	Schéma directeur de restauration du fonctionnement hydroécologique du Ru des Corps Saints	SIARJA	Etréchy	Juine aval HR95B	MIA		Etude hydroécologique du Ru des Corps Saints (1,7km), avec définition/hiéarchisation des travaux à mener pour la reconquête du bon état du ru affluent de la Juine aval. Principal contributeur de la Juine aval (1,7km, BV 867ha) qui, par une amélioration de sa qualité hydromorphologique, contribuera à restaurer les fonctions écologiques, à préserver la zone humide aval et à abattre les pollutions diffuses et l'apport sédimentaire relatifs aux axes de ruissellements (action n° 24 Contrat) et au réseau d'EP de la commune d'Etréchy. Le projet s'ouvrira également à la problématique de présence d'ouvrages hydrauliques sur le Ru : sections busées, OHs SNCF et RN20.	Réalisation d'un schéma directeur avec priorisation des travaux, estimation, calendrier de mise en œuvre pour amélioration du bon état de la ME Linéaire de cours d'eau restauré (ml) Nbre obstacles supprimés Eléments d'hydraulique douce mis en œuvre (ml haie, ml noue) Surface de ZEC créée (ha)		10 000 €	40 000 €	0 €	80 000 €	80 000 €	210 000,00 €		
10	A2.1	Schéma directeur de restauration du fonctionnement hydroécologique du Ruisseau du Mauvais Temps - Action 1.8 PEP	SIARJA	Lardy, Cheptainville, Marolles en Hurepoix, St-Vrain, Avrainville, Guibeville	Juine aval HR95B	MIA		Action débutée dans le PEP JEE - Etude hydroécologique du Ruisseau du Mauvais Temps (~8km), avec définition/hiéarchisation des travaux à mener pour la reconquête du bon état du ruisseau affluent de la Juine aval, associant création de ZEC et suppression d'OH. L'analyse sera couplée au pré-diagnostic foncier réalisé par la SAFER en conventionnement avec l'AESN.	Réalisation d'un schéma directeur avec priorisation des travaux, estimation, calendrier de mise en œuvre pour amélioration du bon état de la ME Linéaire de cours d'eau restauré (ml) Surface de ZEC créée (ha) Nbre obstacles supprimés Eléments d'hydraulique douce mis en œuvre (ml haie, ml noue)		60 000 €	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	260 000,00 €		
11	A2.2	Restauration de la continuité écologique au bief d'Ahaut et d'Abas (Juine)	SIARJA	Saclas	Juine amont HR95A	MIA	Oui	Action débutée dans le cadre du CTEC précédent - Restauration écologique du bief de d'Ahaut (350ml) par suppression des OH classés ROE (ROE65545, ROE65539, ROE65544, ROE65538 et PARCE).	Restauration hydromorphologique : 400ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 2		0 €	115 375 €	3 000 €	0 €	0 €	118 375,00 €		
12	A2.2	Restauration de la continuité écologique au bief de Chérel (Chalouette)	SIARJA	Chalo-St-Mars	Chalouette HR95AF4570600	MIA		Action débutée dans le cadre du CTEC précédent - Restauration écologique du bief de Chérel (700ml) par reconnexion du fond de vallée et contournement des OH classés ROE. L'opération est menée sur la masse de la Chalouette (proche du bon état écologique et priorité AESN). Site L1 L214-17CE et ROE80071	Restauration hydromorphologique : 700ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 1		0 €	0 €	226 430 €	3 000 €	0 €	229 430,00 €		
13	A2.2	Restauration de la continuité écologique au bief des Clercs (Juine)	SIARJA	Boissy-la-Rivière	Juine amont HR95A	MIA		Action débutée dans le cadre du CTEC précédent - Restauration écologique du bief des Clercs (1850ml) par reconnexion du fond de vallée et contournement des ROE (ROE79989 et ROE79990).	Restauration hydromorphologique : 1850ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 2		0 €	0 €	262 000 €	3 000 €	0 €	265 000,00 €		
14	A2.2	Restauration de la continuité écologique au bief de Noisement (Juine)	SIARJA	St-Cyr-la-Rivière	Juine amont HR95A	MIA		Action débutée dans le cadre du CTEC précédent - Restauration écologique du bief de Noisement (1170ml) par reconnexion du fond de vallée et contournement des ROE. Site L2 L214-17CE et ROE79991	Restauration hydromorphologique : 1170ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 1		3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	6 000,00 €		
15	A2.2	Restauration de la continuité écologique aux biefs des Cailles et de Boigny (Juine)	SIARJA	Mérévillois Saclas	Juine amont HR95A	MIA	Oui	Action débutée dans le cadre du CTEC précédent - Restauration écologique des biefs de Cailles et Boigny (2840ml) par reconnexion du fond de vallée et contournement des ROE (ROE57236, ROE57237 et ROE80002) classés PARCE.	Restauration hydromorphologique : 2840ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 3		3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €	9 000,00 €		
16	A2.2	Restauration de la continuité écologique au bief de Saint-Denis (Juine)	SIARJA	Saclas	Juine amont HR95A	MIA	Oui	Action débutée dans le cadre du CTEC précédent - Restauration écologique du bief de Saint-Denis (1760ml) par reconnexion du fond de vallée et contournement des ROE (ROE65547 et ROE65548) classés PARCE.	Restauration hydromorphologique : 1760ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 2		3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €	9 000,00 €		
17	A2.2	Restauration de la continuité écologique au bief de Gravières (Juine)	SIARJA	Saclas	Juine amont HR95A	MIA		Poursuite des tronçons de restauration Juine amont -L'opération consiste à un contournement des OH par arasement du déversoir. Le Bief de Gravières (1230ml) se situe à l'aval immédiat du tronçon de restauration écologique Lavandières (acquis en 2023), Domaine de Méréville, Cailles, Boigny et Saint Denis dont la RCE a été restaurée entre 2024 et 2025. Site L2 L214-17CE, ROE80000 et ROE80001	Restauration hydromorphologique : 1230ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 2		5 000 €	50 000 €	0 €	150 000 €	0 €	205 000,00 €		
18	A2.2	Restauration de la continuité écologique au bief du Château (Chalouette)	SIARJA	Chalo-St-Mars	Chalouette HR95AF4570600	MIA		Restauration écologique par le fond de vallée des secteurs continus des biefs du Château (2200ml), de la Ferté (1000ml) et de la Fosse sur la masse de la Chalouette (proche du bon état écologique et priorité AESN). Site L1 L214-17CE, ROE80069 et ROE80070.	Restauration hydromorphologique : 2200ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 2		0 €	5 000 €	40 000 €	0 €	70 000 €	115 000,00 €		
19	A2.2	Restauration de la continuité écologique sur le site de la Fosse (Chalouette)	SIARJA	Chalo-St-Mars	Chalouette HR95AF4570600	MIA		Restauration écologique par le fond de vallée des secteurs continus des biefs du Château (1710ml), de la Ferté (1000ml) et de la Fosse sur la masse de la Chalouette (proche du bon état écologique et priorité AESN). Site L1 L214-17CE et ROE80067.	Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 1		0 €	5 000 €	40 000 €	0 €	70 000 €	115 000,00 €		
20	A2.2	Restauration de la continuité écologique au bief de la Ferté (Chalouette)	SIARJA	Chalo-St-Mars	Chalouette HR95AF4570600	MIA		Restauration écologique par le fond de vallée des secteurs continus des biefs du Château (1710ml), de la Ferté (1000ml) et de la Fosse sur la masse de la Chalouette (proche du bon état écologique et priorité AESN). Site L1 L214-17CE et ROE57533	Restauration hydromorphologique : 1000ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 1		0 €	5 000 €	40 000 €	0 €	70 000 €	115 000,00 €		
21	A2.2	Restauration de la continuité écologique au bief de la Planche (Louette)	SIARJA	Saint-Hilaire	Chalouette HR95AF4570600	MIA		Restauration écologique par le fond de vallée d'un tronçon cressicole (1280ml), perturbé par les actions de faucardage. La RCE aura aussi vocation à supprimer les opérations d'entretien et de restaurer la fonctionnalité du cours d'eau à sa source. Ce projet profitera par l'intensification des écoulements à la lutte contre la présence de l'hydrocotyle fausse renoncule - espèce invasive dont la source se situe sur le bief et dont le développement impacte l'aval du réseau de la Juine et de l'Essonne (et les sites N2000 des marais d'Itteville et de Fontenay) - et contribuera à l'amélioration de la qualité pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Etampes (Moulin à Tan). Site ROE80085	Restauration hydromorphologique : 1280ml Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 1		5 000 €	25 000 €	0 €	50 000 €	0 €	80 000,00 €		

N°	Ref	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Commune	Masse d'eau	Domaine OSMOSE	PAOT	Objectifs	Objectifs à atteindre -indicateurs techniques	Financiers	Echéancier et montant annuel en €HT					TOTAL	
											2026	2027	2028	2029	2030		
<b>ENJEU B : FAIRE FACE AUX DEFIS CLIMATIQUES LIES A L'EAU</b>																	
<b>Objectif B.1 : Prémunir les milieux aquatiques et humides des apports solides et des pollutions diffuses</b>																	
22	B1.1	Stratégie d'implantation d'aménagements d'hydraulique douce	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME	AGR	Oui (2028-2033)	Favoriser l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce (haies, mares, fossés) pour réduire les effets du ruissellement érosif et la dégradation de la qualité des milieux aquatiques (apport de sédiments et de polluants diffus), tout en favorisant les zones d'infiltration des eaux et la diversification des réservoirs et corridors écologiques en lien avec la TVB, notamment sur les secteurs visés au Contrat	Stratégie avec priorisation des actions, calendrier de réalisation, estimation financière, identification des partenaires par projet de travaux. Nombre de projets engagés grâce à la stratégie : haies , noues, fossés, mares...		0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000,00 €	
23	B1.1	Mise en œuvre du Réseau Agricole	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME			Assurer l'émergence d'un réseau d'acteurs pour favoriser l'adhésion et la cohérence des opérations en lien avec le monde agricole inscrites au Contrat, avec notamment la rencontre des agriculteurs concernés par les projets du Contrat	Nbre d'événements de sensibilisation au ruissellement/érosion et la protection des milieux Nbre d'agriculteurs rencontrés/an Nbre de conventions établies avec agriculteur/an et/ou autres propriétaires (commune, EPCI, particulier,...)		0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000,00 €	
24	B1.2	Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le site pilote Chauffour/Etréchy - Vaugibourgs	SIARJA	Etréchy Auvers-St-Georges	Juine aval HR95B	AGR	Oui (2028-2033)	Site pilote de l'étude ruissellement de 2020 - Travaux d'hydraulique douce sur l'axe de Vaugibourgs pour réduire les effets du ruissellement érosif et la dégradation de la qualité des milieux aquatiques liés à l'apport de sédiments et de polluants diffus particulièrement impactants sur ce secteur : AAC Closeaux, ZH Gravelle	Linéaire de haies créé (ml) Linéaire de noues créé (ml) Linéaire de fossés (à redents) créé (ml) nbre de mares créées		166 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	166 700,00 €	
25	B1.2	Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le site pilote Auvers/Villeneuve - Brément	SIARJA	Etréchy Auvers-St-Georges	Juine aval HR95B	AGR	Oui (2028-2033)	Site pilote de l'étude ruissellement de 2020 - Travaux d'hydraulique douce sur l'axe de Brément (création d'une mare temporaire) pour réduire les effets du ruissellement érosif et la dégradation de la qualité des milieux aquatiques par l'apport de sédiments et de polluants diffus particulièrement impactants sur ce secteur : AAC Baulne, ZH Marais Auvers	Linéaire de haies créé (ml) Linéaire de noues créé (ml) Linéaire de fossés (à redents) créé (ml) nbre de mares créées		38 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 000,00 €	
26	B1.2	Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à St-Cyr la Rivière - site RD145	SIARJA	St-Cyr-la-Rivière	Eclimont - HR95AF4567000	AGR	Oui (2028-2033)	Inclus dans l'étude globale ruissellement de 2020 - Travaux d'hydraulique douce pour réduire les effets du ruissellement érosif et la dégradation de la qualité des milieux aquatiques et humide (Vallée Eclimont) par l'apport de sédiments et de polluants diffus particulièrement impactants sur ce secteur. Fait suite à une acquisition foncière de la commune pour permettre la réalisation.	Linéaire de haies créé (ml) Linéaire de noues créé (ml) Linéaire de fossés (à redents) créé (ml) nbre de mares créées		60 000 €	108 000 €	0 €	0 €	0 €	168 000,00 €	
27	B1.2	Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le site pilote Chalo/Chalou - site Sainte Apolline	SIARJA	Chalou-Moulineux	Chalouette HR95AF4570600	AGR	Oui (2028-2033)	Site pilote de l'étude ruissellement de 2020 - Travaux d'hydraulique douce pour réduire les effets du ruissellement érosif et la dégradation de la qualité des milieux aquatiques par l'apport de sédiments (colmatage) et de polluants diffus. Ce ruissellement impacte directement la source de la Chalouette (dont l'ancienne prise d'eau potable de Sainte-Apolline) et l'Etang Moulineux (22,7ha) tous deux inclus dans les ZNIEFFs type 1 "Etang Moulineux" et type 2 "Vallée de la Chalouette" où plusieurs espèces de milieux aquatiques et humides menacées sont recensées (poissons, oiseaux, chiroptères).	Linéaire de haies créé (ml) Linéaire de noues créé (ml) Linéaire de fossés (à redents) créé (ml) nbre de mares créées		5 000 €	30 000 €	60 000 €	0 €	0 €	95 000,00 €	
28	B1.2	Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le site pilote d'Ormy-la-Rivière - site Vallée aux loups	SIARJA	Ormy-la-Rivière	Juine amont - HR95A	AGR	Oui (2028-2033)	Site pilote de l'étude ruissellement de 2020 - Travaux d'hydraulique douce pour réduire les effets du ruissellement érosif et la dégradation de la qualité des milieux aquatiques par l'apport de sédiments et de polluants diffus impactants sur ce secteur : coulée de boue en 2013, ruissellements en 2016 et 2018, Captage AEP Ormy2	Linéaire de haies créé (ml) Linéaire de noues créé (ml) Linéaire de fossés (à redents) créé (ml) nbre de mares créées		10 000 €	40 000 €	100 000 €	0 €	0 €	150 000,00 €	
29	B1.2	Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le site pilote Guillerval/Saclas - route de Chanval	SIARJA	Guillerval	Marette de Guillerval HR95AF4565000	AGR	Oui (2028-2033)	Site pilote de l'étude ruissellement de 2020 - Travaux d'hydraulique douce pour réduire les effets du ruissellement érosif et la dégradation de la qualité des milieux aquatiques (Marette Guillerval) par l'apport de sédiments et de polluants diffus impactants sur ce secteur : AAC Argentière F4 et Les Gâtines F6	Linéaire de haies créé (ml) Linéaire de noues créé (ml) Linéaire de fossés (à redents) créé (ml) nbre de mares créées		0 €	40 000 €	0 €	100 000 €	0 €	140 000,00 €	
30	B1.2	Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à Chalo-Saint-Mars - route de Boutervilliers	SIARJA	Boutervilliers	Chalouette HR95AF4570600	AGR	Oui (2028-2033)	Site pilote de l'étude ruissellement de 2020 - Travaux d'hydraulique douce pour réduire les effets du ruissellement érosif et la dégradation de la qualité des milieux aquatiques (La Louette) par l'apport de sédiments et de polluants diffus impactants : Source de la Louette, AAC Tronchet, captages AEP Boutards et Louette (arrêt lié à la turbidité en oct. 2024)	Linéaire de haies créé (ml) Linéaire de noues créé (ml) Linéaire de fossés (à redents) créé (ml) nbre de mares créées		0 €	40 000 €	0 €	100 000 €	0 €	140 000,00 €	
31	B1.2	Schéma directeur de restauration du fonctionnement hydroécologique des Ravines de la Longuenoue et de Brennery	SIARJA	Chamarande Torfou	Juine aval HR95B	AGR	Oui (2028-2033)	Etude hydroécologique des ravines de la Longuenoue et de Brennery, avec définition/hierarchisation des travaux à mener pour limiter l'impact sur la ME Juine aval lors de fortes précipitations. Secteur captant les apports sédimentaires et polluants diffus des ruissellements érosifs du secteur de Torfou et de Chamarande, impactant la STEU et les ZH de Chamarande.	Schéma directeur avec priorisation des actions, estimation et calendrier de mise en œuvre Linéaire de haies créé (ml) Linéaire de noues créé (ml) Linéaire de fossés (à redents) créé (ml) nbre de mares créées		10 000 €	60 000 €	0 €	0 €	100 000 €	170 000,00 €	
<b>Total général</b>											<b>289 700 €</b>	<b>329 500 €</b>	<b>171 500 €</b>	<b>211 500 €</b>	<b>111 500 €</b>	<b>1 113 700 €</b>	

N°	Ref	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Commune	Masse d'eau	Domaine OSMOSE	PAOT	Objectifs	Objectifs à atteindre -indicateurs techniques	Financeurs	Echéancier et montant annuel en €HT					TOTAL		
											2026	2027	2028	2029	2030			
<b>Objectif B.2 : Améliorer la connaissance du bassin versant et mettre en œuvre une politique de prévention des risques d'inondation et des étiages sévères</b>																		
32	B2.1	Installation d'instruments de mesure pluie/débits sur le bassin versant de la Juine - Action 2.5 PEP	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME			Action débutée dans le PEP JEE - Installation des stations hydrométriques (4) et de pluviomètres (2) consultables en temps réel pour compléter le réseau d'information actuel, notamment en période de crue ou d'étiage. Ces données doivent garantir une meilleure connaissance du fonctionnement hydrologique du territoire et participer à l'élaboration des projets de restauration de ZH et de création de ZEC.	Nbre de stations hydrométriques installées : 4 Nbre de pluviomètres installés : 2 Nbre de courbes de tarage réalisées : 4 Suivi hydrologique et pluviométrique instantané		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €		
33	B2.1	Définition et priorisation pour le rétablissement de Zones d'Expansion des Crues (ZEC)	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME	MIA	Oui	Définition, caractérisation et priorisation d'interventions en faveur du rétablissement ou l'optimisation de ZEC. L'action s'appuiera sur les données de la modélisation GEMAZEC (EPTB SGL) et des résultats de l'action 6.1 du PEP (CD91), recoupées avec la stratégie foncière ZH du SIARJA et la modélisation issue de l'action 1.6 du PEP pour garantir une action axée sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides.	Stratégie ZEC avec priorisation des actions, estimation et calendrier de mise en œuvre Surface de ZEC créée (ha)		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €		
34	B2.2	Réhabilitation du fonctionnement hydroécologique du Marais Itteville - Action 6.3 PEP	SIARJA	Itteville	Juine aval HR95B	MIA	Oui	Action débutée au CTEC précédent et PEP JEE - Développement des phases opérationnelles de l'étude pour l'optimisation du fonctionnement écologique et hydrologique du marais d'Itteville (80ha). Restauration de l'ensemble des rôles ZH, dont ZEC, et restauration de la continuité écologique de la Juine au moulin de Brière (ROE65628).	Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 1 Surface de ZEC restaurée (ha)		0 €	0 €	0 €	150 000 €	0 €	150 000,00 €		
35	B2.2	Restauration écologique de l'Île de Loisirs d'Etampes	SIARJA	Etampes	Juine amont HR95A	MIA	Oui	Suite au diagnostic des ZH d'Etampes (2017) - Restauration écologique du Juineteau (2km) et des zones humides (43ha) sur l'Île de Loisirs Régionale d'Etampes par la réactualisation et l'extension du projet 2012 sur le volet ZH et ZEC. Projet concernant 3 ROE : ROE79985, ROE79982 et ROE79979	Surface de ZH restaurée (ha) : 20 ha Nbre d'obstacles supprimés/équipés : 1		15 000 €	80 000 €	0 €	0 €	350 000 €	445 000,00 €		
<b>Total général</b>											<b>15 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>595 000 €</b>		

N°	Ref	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Commune	Masse d'eau	Domaine OSMOSE	PAOT	Objectifs	Objectifs à atteindre -indicateurs techniques	Financeurs	Echéancier et montant annuel en €HT					TOTAL		
											2026	2027	2028	2029	2030			
<b>ENJEU C : MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ACTEURS POUR L'EAU ET LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>																		
<b>Objectif C.1 : Promouvoir et assurer l'intégration des trames bleue, verte et noire dans les programmes de territoire</b>																		
36	C1.1	Définition et mise en œuvre de la stratégie foncière du SIARJA	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME	MIA	Oui (2028-2033)	Identification et priorisation des enjeux du territoire par une analyse multicritère, définition des outils fonciers et financiers, porteurs à connaissance et animation de la stratégie.	Stratégie validée en conseil syndical Nbre d'atlas cartographiques réalisés : 5 (1/EPCI) Guide d'exploitation des données réalisé		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €		
37	C1.2	Création de la stratégie d'action en faveur de la préservation de la trame verte et bleue	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME			Développement de la stratégie TVB sur la base de la modélisation réalisée en 2022, visant les sous-trames humides et boisées : identification des orientations et des priorisations pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques et diffusion du porter à connaissance.	Stratégie validée par délibération du SIARJA Nbre d'atlas cartographiques TVB réalisés Nbre de guides d'exploitation des données réalisés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €		
38	C1.3	Appui aux initiatives et engagements locaux en faveur des enjeux eau, climat et biodiversité	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME			Appui aux collectivités pour l'engagement en faveur des enjeux eau, climat et biodiversité, Territoires Engagés pour la Nature, réalisation des ABC biodiversité, Agenda30, Petites Villes de Demain en lien avec la protection et la valorisation des ME et Biodiversité	Production d'un bilan annuel d'intervention. Nbre de collectivités accompagnées		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000,00 €		
39	C1.3	Assistance à la production des documents d'urbanisme des collectivités locales	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME			Appui aux collectivités pour la réalisation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) - cartographie, règlement et OAP en lien avec réseau hydrographique, TVB, mares, ZH, ruissellement, priorisation des enjeux ME et Biodiversité.	Nbre de collectivités accompagnées Nbre de porter à connaissance (avec mention des communes) dans lesquels sont indiqués les éléments de préservation/restauration des milieux (cartographies, spécifications, sur éléments hydraulique douce, ZH, ZEC, TVB, espèces)		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €		
<b>Objectif C.2 : Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs</b>																		
40	C2.1	Réalisation d'ateliers participatifs pour les collectivités (élus)	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME			Mise en œuvre d'ateliers participatifs au profit des différents enjeux du contrat en collaboration avec les partenaires techniques et financiers	Nombre d'ateliers participatifs organisés		2 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €	8 000,00 €		
41	C2.2	Communication sur les réalisations du territoire	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME			Organisation des visites des principaux chantiers, constitution et diffusion des bilans d'activité, réalisation et diffusion des livrets de sensibilisation afin de porter et valoriser les actions du Contrat de Territoire.	Nombre de réalisations		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000,00 €		
<b>Total général</b>											<b>27 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>133 000 €</b>		

Programme d'actions du Contrat de territoire trame verte et bleue du Bassin versant de la Juine 2026-2030	n° fiche	Echéancier et montant annuel en €HT					Total
		2026	2027	2028	2029	2030	
<b>ENJEU A : RECONQUERIR LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</b>							
<b>A1. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels humides</b>	<b>1 à 8</b>	<b>385 000 €</b>	<b>399 500 €</b>	<b>296 000 €</b>	<b>379 500 €</b>	<b>126 000 €</b>	<b>1 646 000,00 €</b>
Restauration écologique du Parc de Guibeville	1	0 €	0 €	50 000 €	5 000 €	0 €	55 000,00 €
Restauration écologique de la Peupleraie du Grand Pont	2	0 €	3 000 €	120 000 €	3 000 €	0 €	126 000,00 €
Restauration de la zone humide de Saint-Fiacre	3	0 €	200 000 €	3 000 €	0 €	0 €	203 000,00 €
Restauration écologique du site des Lavandières	4	260 000 €	40 000 €	0 €	250 000 €	3 000 €	553 000,00 €
Priorisation et exécution des actions ponctuelles des plans de gestion des Zones Humides	5	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	350 000,00 €
Développement du réseau de mares du Bassin Versant de la Juine	6	100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	300 000,00 €
Restauration d'un réseau de mares sous les lignes RTE à St Vrain	7	5 000 €	35 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €	46 000,00 €
Restauration d'un réseau de mares dans la forêt régionale de Cheptainville	8	10 000 €	1 500 €	0 €	1 500 €	0 €	13 000,00 €
<b>A2. Restaurer la continuité écologique et la qualité hydromorphologique de la Juine et de ses affluents</b>	<b>9 à 21</b>	<b>89 000 €</b>	<b>245 375 €</b>	<b>720 430 €</b>	<b>286 000 €</b>	<b>396 000 €</b>	<b>1 736 805,00 €</b>
Schéma directeur de restauration du fonctionnement hydroécologique du Ru des Corps Saints	9	10 000 €	40 000 €	0 €	80 000 €	80 000 €	210 000,00 €
Schéma directeur de restauration du fonctionnement hydroécologique du Ruisseau du Mauvais Temps - Action 1.8 PEP	10	60 000 €	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	260 000,00 €
Restauration de la continuité écologique au bief d'Ahaut et d'Abas (Juine)	11	0 €	115 375 €	3 000 €	0 €	0 €	118 375,00 €
Restauration de la continuité écologique au bief de Chérel (Chalouette)	12	0 €	0 €	226 430 €	3 000 €	0 €	229 430,00 €
Restauration de la continuité écologique au bief des Clercs (Juine)	13	0 €	0 €	262 000 €	3 000 €	0 €	265 000,00 €
Restauration de la continuité écologique au bief de Noisement (Juine)	14	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	6 000,00 €
Restauration de la continuité écologique aux biefs des Cailles et de Boigny (Juine)	15	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €	9 000,00 €
Restauration de la continuité écologique au bief de Saint-Denis (Juine)	16	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €	9 000,00 €
Restauration de la continuité écologique au bief de Gravières (Juine)	17	5 000 €	50 000 €	0 €	150 000 €	0 €	205 000,00 €
Restauration de la continuité écologique au bief du Château (Chalouette)	18	0 €	5 000 €	40 000 €	0 €	70 000 €	115 000,00 €
Restauration de la continuité écologique sur le site de la Fosse (Chalouette)	19	0 €	5 000 €	40 000 €	0 €	70 000 €	115 000,00 €
Restauration de la continuité écologique au bief de la Ferté (Chalouette)	20	0 €	5 000 €	40 000 €	0 €	70 000 €	115 000,00 €
Restauration de la continuité écologique au bief de la Planche (Louette)	21	5 000 €	25 000 €	0 €	50 000 €	0 €	80 000,00 €
<b>ENJEU B : FAIRE FACE AUX DEFIS CLIMATIQUES LIES A L'EAU</b>							
<b>B1. Prémunir les milieux aquatiques et humides des apports solides et des pollutions diffuses</b>	<b>22 à 31</b>	<b>289 700 €</b>	<b>329 500 €</b>	<b>171 500 €</b>	<b>211 500 €</b>	<b>111 500 €</b>	<b>1 113 700,00 €</b>
Stratégie d'implantation d'aménagements d'hydraulique douce	22	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000,00 €
Mise en œuvre du Réseau Agricole	23	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000,00 €
Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le site pilote Chauffour/Etréchy - Vaugibourgs	24	166 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	166 700,00 €
Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le site pilote Auvers/Villeneuve - Brément	25	38 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 000,00 €
Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à St-Cyr la Rivière - site D145	26	60 000 €	108 000 €	0 €	0 €	0 €	168 000,00 €
Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le site pilote Chalo/Chalou - site Saint Apolline	27	5 000 €	30 000 €	60 000 €	0 €	0 €	95 000,00 €
Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le site pilote d'Ormoil-la-Rivière - site Vallée aux loups	28	10 000 €	40 000 €	100 000 €	0 €	0 €	150 000,00 €
Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le site pilote Guillerval/Saclas - route de Chanval	29	0 €	40 000 €	0 €	100 000 €	0 €	140 000,00 €
Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à Chalo-Saint-Mars - route de Boutervilliers	30	0 €	40 000 €	0 €	100 000 €	0 €	140 000,00 €
Schéma directeur de restauration du fonctionnement hydroécologique des Ravines de la Longuenou et de Brennery	31	10 000 €	60 000 €	0 €	0 €	100 000 €	170 000,00 €
<b>B2. Améliorer les connaissances du bassin versant et mettre en œuvre une politique des risques</b>	<b>32 à 35</b>	<b>15 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>595 000,00 €</b>
Installation d'instruments de mesure pluie/débits sur le bassin versant de la Juine - Action 2.5 PEP	32	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Définition et priorisation pour le rétablissement de Zones d'Expansion des Crues (ZEC)	33	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Réhabilitation du fonctionnement hydroécologique du Marais Itteville - Action 6.3 PEP	34	0 €	0 €	0 €	150 000 €	0 €	150 000,00 €
Restauration écologique de l'île de Loisirs d'Etampes	35	15 000 €	80 000 €	0 €	0 €	350 000 €	445 000,00 €
<b>ENJEU C : MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ACTEURS POUR L'EAU ET LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>							
<b>C1. Promouvoir et assurer l'intégration des trames bleue, verte et noire dans les programmes de territoire</b>	<b>36 à 39</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
Définition et mise en œuvre de la stratégie foncière du SIARJA	36	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Création de la stratégie d'action en faveur de la préservation de la trame verte et bleue	37	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Appui aux initiatives et engagements locaux en faveur des enjeux eau, climat et biodiversité	38	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000,00 €
Assistance à la production des documents d'urbanisme des collectivités locales	39	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
<b>C2. Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs</b>	<b>40 à 41</b>	<b>17 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>83 000,00 €</b>
Réalisation ateliers participatifs pour les collectivités (élus)	40	2 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €	8 000,00 €
Communication sur les réalisations du territoire	41	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000,00 €
<b>Total général</b>		<b>805 700 €</b>	<b>1 080 375 €</b>	<b>1 214 930 €</b>	<b>1 053 000 €</b>	<b>1 010 500 €</b>	<b>5 224 505,00 €</b>

ANIMATION CT Juine et affluents	Structure d'accueil	Commune	Masse d'eau	Nbre de postes	Nbre d'ETP	Enjeux projets	Réfèrent	Contribution aux actions	Indicateurs techniques	Echéancier et montant annuel en €HT					
										2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
1 - Animateur Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME	1	0,75	RCE, Hydromorphologie, TVB, foncier et autres de façon plus secondaire	JG	<b>Référent Actions :</b> A1.1 n°4 (Lavandières) A2.1 n°9 (ru Corps St), n°10 (Ruisseau du Mauvais temps) B2.1 n°33 (priorisation ZEC) B2.2 n°34 (Marais d'ltteville), n°35 (Ile de loisirs d'Etampes) <b>Cadrage Actions :</b> B1.1 n°22 (stratégie IAE), n°23 (réseau Agricole) C1.1 n°36 (stratégie foncière) C1.2 n°37 (stratégie TVB) <b>Participation :</b> C2.1 n°40 (ateliers participatifs) C2.2 n°41 (Sensibilisation/Communication)	- Nombre de travaux Rivière réalisés par la structure ; - Nombre d'ouvrages effacés et/ou aménagés (avec et sans code ROE), linéaire de restauration hydromorphologique ; - Nombre de travaux ZH/ZEC réalisés par la structure ; - Stratégie foncière validée et mise en place par la structure ; - Acquisition foncière : superficie de masse d'eau/Zone Humide acquise ; - Maitrise foncière : bail emphytéotique, convention de gestion, ORE...						
2 - Animateur Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME	1	1	RCE, Hydromorphologie puis TVB	BM	<b>Référent Actions :</b> A2.2 n°11 à 21 (opérations RCE) B2.1 n°32 (métrologie) B2.2 n°34 (Marais d'ltteville), n°35 (Ile de loisirs d'Etampes) <b>Participation :</b> A1.1 n°4 (Lavandières) A2.1 n°9 (ru Corps St), n°10 (Ruisseau du Mauvais temps) B2.2 n°34 (Marais d'ltteville), n°35 (Ile de loisirs d'Etampes) C2.1 n°40 (ateliers participatifs) C2.2 n°41 (Sensibilisation/Communication)	- Nombre de travaux Rivière réalisés par la structure ; - Nombre d'ouvrages effacés et/ou aménagés (avec et sans code ROE), linéaire de restauration hydromorphologique ; - Nombre de projets Rivière accompagnés, présentés à l'AESN et suivis portés par d'autres structures						
3 - Animation Sauvegarde et restauration des milieux humides	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME	1	1	ZH, ZEC puis TVB, foncier	MB	<b>Référent Actions :</b> A1.1 n°1 à 3 (opérations Guibeville, Grand Pont et St Fiacre) A1.2 n°5 (PdG ZH) A1.3 n°6 (réseau Mare) <b>Participation :</b> A1.1 n°4 (Lavandières) A1.3 n°7 et 8 (Mares IdF Nature) B2.2 n°34 (Marais d'ltteville), n°35 (Ile de loisirs d'Etampes) C2.1 n°40 (ateliers participatifs) C2.2 n°41 (Sensibilisation/Communication)	- % de surfaces dotées d'un plan de gestion ZH et/ou superficie brute : Ensemble des PDG, établis que ce soit par le technicien (structure GEMA) et/ou partenaire extérieur ; - Nombre de travaux ZH et mares réalisés par la structure ; - Nombre de projets ZH et mares accompagnés, présentés à l'AESN et suivis portés par d'autres structures ;	378 500 €	378 500 €	378 500 €	378 500 €	378 500 €	1 892 500 €
4 - Animation Lutte contre l'érosion et le ruissellement par les solutions fondées sur la nature	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME	1	1	Ruissellement-érosion, puis TVB, foncier	NL	<b>Référent Actions :</b> B1.1 n°22 (stratégie IAE), n°23 (réseau agricole) B1.2 n°24 à 30 (opérations RUI), n°31 (Longuenou et Brennery) <b>Participation :</b> C2.1 n°40 (ateliers participatifs) C2.2 n°41 (Sensibilisation/Communication)	- Nombre d'opérations menés sur une axe RUI réalisés par la structure ; - Nombre d'opérations menés sur une axe RUI réalisés par d'autres structures, présentés à l'AESN et suivis ; - Nbre d'agriculteurs rencontrés/an ; - Nbre de conventions établies avec agriculteur/an et/ou autres propriétaires (commune, EPCI, particulier,...).						
5 - Animation territoriale et Stratégie foncière et Trame verte et bleue	SIARJA	BV Juine	Ensemble des ME	1	1	TVB, Foncier, puis ZH et hydraulique douce	MP	<b>Référent Actions :</b> C1.1 n°36 (stratégie foncière) C1.2 n°37 (stratégie TVB) C1.3 n°38 (appui aux projets), n°39 (Appui aux documents d'urbanisme) C2.1 n°40 (ateliers participatifs) C2.2 n°41 (Sensibilisation/Communication) Animation du Contrat	- Stratégie foncière validée et mise en place par la structure ; - Acquisition foncière : superficie de masse d'eau/Zone Humide acquise ; - Maitrise foncière : bail emphytéotique, convention de gestion, ORE... - Stratégie de préservation de la TVB validée ; - Nombre d'atlas cartographiques TVB réalisés ; - Nombre de guides d'exploitation des données réalisés ; - Nombre de projets Eau et biodiversité accompagnés, présentés aux financeurs et suivis, portés par d'autres structures ; - Nombre de collectivités accompagnées pour leur PLU ou SCOT, nombre de porter à connaissance ; - Nombre d'ateliers participatifs organisés (avec type, nb et nature des sessions les constituant) ; - Outils de sensibilisation/communication élaborés ; - Nombre de COTECH et de COPIL Contrat.						

## Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : 7,117 M€HT et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT HT EN €
Enjeu A	3 382 805€
Enjeu B	1 708 700€
Enjeu C	133 000€
dont Atelier participatif	8000€
Animation(s)	1 892 500€
TOTAL	7 117 005€

## ANNEXE 3 – Indicateurs

**Les Indicateurs de moyens et de réalisation** sont renseignés dans le tableau d'avancement annuel et à la fin du contrat.

**Les indicateurs de résultats** permettent de mesure l'atteinte des objectifs de résultats visés, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux naturels. Ils permettent d'établir le bilan de fin de contrat.

Type	Pour les actions inscrites aux contrats
Technique	Etat d'avancement des actions inscrites au programme prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Type	Pour l'animation
Technique	Montant de l'animation, Montant de l'aide, Nombre d'ETP
Social	Nombre de collectivités et d'acteurs sensibilisés et/ou formés

N°	Indicateurs de suivi
<b>ENJEU A : RECONQUERRER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</b>	
1	Linéaire de cours d'eau ayant bénéficié de travaux de restauration hydromorphologique (ml)
2	Nombre d'ouvrages rendus franchissables (par cours d'eau)
3	Réalisation de schéma directeur de restauration cours d'eau
4	Surface de zones humides créées (m <sup>2</sup> )
5	Surface de zones humides restaurées (m <sup>2</sup> )
8	Surface de zone humide avec mise en œuvre du plan de gestion (m <sup>2</sup> )
9	Surface foncière de zone humide acquise (m <sup>2</sup> )
10	Nombre de mares ou de petites étendues d'eau créées
11	Nombre de mares ou de petites étendues d'eau restaurées

<b>ENJEU B : FAIRE FACE AUX DEFIS CLIMATIQUES LIES A L'EAU</b>	
1	Nombre d'instruments de mesures hydrométéorologiques implantés
2	Mise en œuvre de la stratégie d'implantation d'aménagements d'hydraulique douce
3	Linéaire de haies, fossés et noues créés (ml)
4	Linéaire de haies, fossés et noues restaurés (ml)
5	Nombre d'interlocuteurs sensibilisés, formés et conventionnés en lien avec les problématiques de ruissellements et à l'érosion des sols
6	Nombre d'axes de ruissellement impactant les milieux aquatiques et humides aménagés
7	Surface zones d'expansion de crues identifiées et prioritaires (m <sup>2</sup> )
8	Surface de zones d'expansion de crues créées (m <sup>2</sup> )
9	Surface de zones d'expansion de crues restaurées (m <sup>2</sup> )

<b>ENJEU C : MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ACTEURS POUR L'EAU ET LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>	
1	Définition de la stratégie foncière du bassin versant de la Juine
2	Mise en œuvre de la stratégie foncière du bassin versant de la Juine
3	Création de la stratégie d'action en faveur de la TVB
4	Déploiement de la stratégie d'action en faveur de la TVB
5	Nombre d'ateliers participatifs réalisés
6	Nombre de collectivités sensibilisées aux enjeux et objectifs du Contrat de Territoire
7	Nombre de collectivités accompagnées dans la production de leurs documents d'urbanisme
8	Nombre de supports de communication réalisés relatifs aux enjeux et objectifs du Contrat de Territoire

## ANNEXE 4 – Taux d'aide du Conseil régional d'Île-de-France pour les actions du Contrat

Taux d'aide de la Région Ile-de-France pour les actions du Contrat entre 2026-2030 correspondants aux taux des règlements d'intervention pour :

- la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, pour la renaturation des berges et la désimperméabilisation ;
- la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire francilien ;
- Le dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France » ;
- le dispositif « 1000 mares en Île-de-France » ;
- le dispositif Plan vert « La nature partout et pour tous », géré par Île-de-France Nature.

Figurent dans les tableaux suivants, à titre indicatif, les taux d'aide de la Région Ile-de-France tels qu'ils ont été approuvés par la Région Île-de-France, et par Île-de-France Nature pour le Plan vert.

Les modalités d'aide affichées ici sont celles en vigueur en septembre 2025.

**Les aides financières de la Région Ile-de-France s'effectuent selon les règles du règlement en vigueur au moment de leur attribution.** La liste des aides indiquée ci-dessous est non exhaustive et susceptible d'être modifiée. En cas de doute quant à l'éligibilité d'une opération aux aides de la Région Ile-de-France, il convient de contacter l'animation du contrat ou le Service Nature et biodiversité de la Région.

### STRATEGIE REGIONALE EN FAVEUR DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

*Objectif : améliorer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques et humides et réduire les pollutions et les risques grâce à des projets de :*

- ▶ *Renaturation des berges et milieux aquatiques ;*
- ▶ *Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols, modelé de terrains et végétalisation associée, usage mixte d'espaces ;*
- ▶ *Promotion de la ressource pluviale (récupération pour arrosage des espaces verts) ;*
- ▶ *Animation de démarches territoriales avec les Contrats Trame Verte et Bleue.*

	Investissement	Fonctionnement
Taux d'intervention	50% max des dépenses éligibles	50% max des dépenses éligibles pour l'animation territoriale
Plafond de subvention	- Cas général : 400 000€ - 100 000€ pour les projets d'usage de la ressource pluviale	40 000€

## CREATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN

*Objectif* : adapter les villes aux changements climatiques en privilégiant les Solutions Fondées sur la Nature et en améliorant la qualité de vie des Franciliens, par des projets de :

- ▶ Création d'îlots de fraîcheur : désimperméabilisation, végétalisation, gestion alternative des eaux pluviales et mise de place de revêtements perméables et durables (cours d'école, parvis communaux, places publiques, etc.) ;
- ▶ Création de toitures végétalisées intensives et semi-intensives sur bâti existant (hauteur de substrat supérieure à 15 cm).

	Création d'îlots de fraîcheur	Création de toitures végétalisées
<b>Taux d'intervention</b>	50% max des dépenses éligibles 60% pour zone à effet d'îlot de chaleur moyen à très fort	50% max des dépenses éligibles
<b>Plafond de subvention</b>	250 000 € pour les projets opérationnels 30 000 € pour les projets d'études pré-opérationnelles	

## RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE

*Objectif* : soutenir tous les projets contribuant à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité sauvage, notamment :

- ▶ les actions concrètes en faveur de la préservation des écosystèmes et des espèces : restauration de continuités écologiques, déclinaison trame verte/noire/blanche/brune, préservation des milieux naturels et espèces, plantation et végétalisation ;
- ▶ la création de mares, l'implantation de haies, la création d'habitats favorables à la biodiversité, la restauration de zones humides ;
- ▶ l'acquisition des connaissances, études et inventaires (atlas de la biodiversité) ;
- ▶ la sensibilisation, l'animation, la formation aux enjeux de biodiversité.

	Investissement	Fonctionnement
<b>Taux d'intervention</b>	70% max des dépenses éligibles	50% max des dépenses éligibles
<b>Plafond de subvention</b>	200 000€ pour tous les projets 500 000€ pour les projets de restauration des continuités écologiques du SRCE	20 000€

## DISPOSITIF « 1000 MARES EN ILE-DE-FRANCE »

*Objectif* : Ce dispositif vise à accompagner les projets de création et restauration de petites zones humides sur tout le territoire Francilien. Il poursuit l'objectif de préserver la biodiversité, de restaurer les zones humides ainsi que la trame verte et bleue. Type de projet :

- ▶ Actions de création de mares ;
- ▶ Actions de restauration de mares ;
- ▶ Études pré-opérationnelles associées aux travaux de création et restauration.

	Création de mare	Restauration de mare
Taux d'intervention	80% max des dépenses éligibles	
Plafond de subvention	5 000€ / mare	2 500€ / mare

**PLAN VERT « LA NATURE PARTOUT ET POUR TOUS »**

*Objectif : réduire la carence\* en espaces verts ouverts au public en Île-de-France grâce au soutien financier de projets de :*

- ▶ *Création (ou extension) et ouverture au public d'espaces verts et de nature ;*
- ▶ *Amélioration de la qualité et de l'accessibilité d'espaces verts et de nature existants et ouverts au public (requalification).*

Niveau de carence en espaces verts	Commune très carencée		Commune carencée		Commune non carencée	
	Taux d'aide maximum	Plafond d'aide	Taux d'aide maximum	Plafond d'aide	Taux d'aide maximum	Plafond d'aide
Acquisitions foncières	50 %	1000 000 €	0 %		0 %	
Etudes et travaux d'aménagement (création)	60 %	250 000 €	50 %	500 000 €	40 %	500 000 €
Etudes et travaux d'aménagements (requalification)	60 %		50 %	250 000 €	40 %	250 000 €

## ANNEXE 5 – Soutien du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

### Extrait du dispositif « Transition Ecologique et Mobilités Douces » voté en Assemblée du 24 mars 2025

Le Département est acteur de la protection et de la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique et du développement de nouvelles solutions pour adapter le territoire au changement climatique et aux mobilités douces.

Le Département mène depuis le début des années 2000 une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Propriétaire et gestionnaire de sites remarquables, il soutient techniquement et financièrement les collectivités dans leurs projets et également ses partenaires associatifs.

Dans le cadre de la GEMAPI, il soutient de surcroît les collectivités (communes, EPCI, syndicats de rivières) et les associations dans les projets visant à respecter la directive européenne cadre sur l'eau et agissant sur le retour au bon état des masses d'eau.

Aujourd'hui, l'adaptation des territoires aux enjeux du changement climatique pousse le Département à mobiliser les acteurs du territoire pour renforcer la résilience des espaces et des activités humaines. C'est pourquoi, le Département souhaite faciliter l'émergence de projets locaux par la mobilisation de moyens techniques et financiers adaptés aux attentes des territoires sur les thématiques liées à la transition écologique (restauration et préservation des milieux naturels et aquatiques, plantations de végétaux, gestion des eaux pluviales).

#### 1. Restauration et préservation des milieux naturels

##### Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales (Communes, EPCI avec ou sans fiscalité propre)
- Associations agréées de protection de l'environnement

##### Conditions d'attribution - opérations éligibles :

Les opérations finançables doivent répondre aux objectifs des Directives européennes et lois relatives à la reconquête de la qualité de l'eau, des milieux naturels, de la biodiversité et de la prévention des inondations, et plus précisément à :

- l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux conformément aux SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur,
- la contribution à la préservation, la restauration et la renaturation des milieux naturels (cours d'eau, zones humides et milieux secs : boisements, pelouses sèches, landes),
- la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la continuité écologique terrestre et aquatique,
- la contribution à la prévention et à la protection contre l'érosion des sols,
- la contribution à la prévention des inondations en référence aux items 1, 2 et 8 de définition de la compétence GEMAPI – L211-7 du Code de l'environnement (1° Aménagement d'un bassin versant, 2° Entretien et aménagement des milieux aquatiques, 8° Protection et restauration des milieux humides).

Le présent dispositif concerne l'ensemble du territoire eurélien à l'échelle communale ou, préférentiellement, à l'échelle intercommunale dans un objectif de renforcer les effets favorables des aménagements.

##### Dépenses éligibles :

- Etudes de structuration et d'organisation des acteurs à des échelles cohérentes,
- Etudes stratégiques : diagnostic des bassins-versants (hydrologique, hydraulique et écologique), programmes pluriannuels d'actions, plans de gestion, ...

##### Etudes et travaux :

- d'aménagement et de gestion des bassins-versants en vue de réguler les ruissellements, freiner l'érosion des sols et les inondations (hydraulique douce, reconnexion des champs naturels d'expansion des crues, ...),

- de renaturation, restauration d'espaces de mobilité, réduction de section d'écoulement, remise en fond de talweg, ...
- de restauration sélective de la ripisylve, plantations, aménagement de clôtures et d'abreuvoirs, ... lutte contre les espèces végétales invasives, aménagements de berges en techniques mixtes ou végétales, ...
- de reconnexion d'annexes hydrauliques aux cours d'eau, restauration de milieux et habitats d'espèces, préservation de zones humides (dont les mares), ...
- de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : effacement/arasement/aménagement/équipement d'ouvrages hydrauliques, déconnexion de plans d'eau sur cours d'eau, et des trames vertes et bleues en général. A noter que l'équipement de dispositifs de franchissement d'ouvrages hydrauliques (passe à poissons, ...) est limité aux ouvrages en bon état et ayant fait l'objet d'une étude de détermination de l'enjeu piscicole et de l'impossibilité d'effacement (raisons techniques/économiques et/ou patrimoniales).
- de reconstitution de milieux naturels (prairies, mares, zones humides, plantation de haies ou de boisements selon une liste d'espèces végétales fournie par le Département),
- de gestion des milieux par éco-pâturage : acquisition de cheptel, clôtures, abreuvoirs, outils de surveillance.

Cas particuliers : les ouvrages hydrauliques permettant de lutter contre les inondations, en contexte urbain (ouvrage public, sur cours d'eau inscrit à la liste 2, en traversée urbaine, risque géotechnique important sur la structure des bâtiments ou équipements en cas d'effacement de l'ouvrage), expertise nécessaire des ouvrages d'art départementaux à proximité. Ces conditions sont cumulatives pour que le projet soit éligible.

- Acquisitions de données et suivis scientifiques : hydrobiologie, hydromorphologie, physico-chimie, inventaires de biodiversité, ...
- Acquisitions de parcelles :
  - o présentant un intérêt de préservation pour le patrimoine naturel (milieux aquatiques, boisements remarquables, prairies sèches, habitats d'espèces patrimoniales, ...),
  - o permettant de faciliter la réalisation de projets de restauration de continuité écologique, l'expansion de crues ou la reconquête de la ressource en eau dans les bassins d'alimentation d'eau potable.

Les bénéficiaires devront s'engager à préserver le caractère naturel des parcelles acquises.

- Communication et valorisation : supports physiques et/ou numériques, aménagements pour l'accueil du public (mise en sécurité, mobilier) et de valorisation pédagogique innovante.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études préalables, les études stratégiques, les études de projet, les études complémentaires nécessaires (géotechnie, topographie, ...).
- Les dépenses liées aux procédures réglementaires (dossier loi sur l'eau et frais d'enquête publique).
- Les dépenses diverses liées aux travaux (par exemple : constats d'huissiers, coordination SPS).

**Les opérations non éligibles sont :**

- les études et travaux liés à des mesures compensatoires « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC),
- les travaux de faucardage, curage, recalibrage des cours d'eau,
- les travaux de création ou de restauration d'ouvrages hydrauliques (moulins, clapets, ...) avec un objectif autre que d'améliorer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques ou de lutte contre les inondations,
- les travaux d'équipement des ouvrages hydrauliques pour assurer la continuité écologique dans le cadre de mise aux normes réglementaires d'activités économiques,
- les mesures répondant à l'item 5° de la GEMAPI : défense contre les inondations (régularisation réglementaire des systèmes d'endiguement, création de repères de crues, ...).
- la lutte contre les ragondins et rats musqués.

**Montant de l'aide :**

Le montant minimum de subvention doit être égal ou supérieur à 1 000 €. La subvention ne pourra pas être versée si au moment du paiement, la subvention est inférieure à 1 000 €.  
Les financements seront attribués dans le cadre de la Taxe d'Aménagement dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Taux d'intervention : 30%

Les dépenses éligibles ne pourront pas dépasser un montant plafond de 100 000 € pour les études (soit 30 000 € de subvention), 200 000 € pour les travaux (soit 60 000 € de subvention) et 50 000 € pour les autres opérations (hors études et hors travaux) (soit 15 000 € de subvention).

Bonification jusqu'à 60 % en fonction :

- du cadre stratégique dans lequel le projet s'inscrit : programmes pluriannuels à une échelle géographique cohérente, présence d'éléments environnementaux prioritaires, état des masses d'eau, impact sur l'adaptation au changement climatique, démarche participative des acteurs et des citoyens, ambition du projet pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques.
- du rapport coûts/bénéfices.

Pour les acquisitions foncières :

- plafond subventionnable en milieu rural : 15 000 €/ha (1,5 €/m<sup>2</sup>)
- plafond subventionnable en milieu urbanisé : 30 000 €/ha (3 €/m<sup>2</sup>)

Les dépenses éligibles sont HT, ou TTC dès lors que le bénéficiaire atteste de la non-récupération de la TVA.

Dossier à produire :

- courrier de demande de subvention,
- délibération de la collectivité sollicitant la subvention et approuvant le plan de financement,
- devis détaillé ou résultats des appels d'offres,
- notice explicative des travaux / plans,
- le cas échéant, les pièces réglementaires (arrêté d'autorisation/déclaration, Déclaration d'Intérêt Général (DIG), conventions, ...)
- pour les acquisitions foncières : justification du classement dans les documents d'urbanisme et estimation de France domaines

Pour les cas particuliers : extrait du PPRI, acte de propriété de l'ouvrage, projet de convention entre la collectivité et la structure ayant la compétence GEMAPI ou GEMA ou PI (EPCI, Syndicats) pour le respect des usages de l'ouvrage, sa gestion et son entretien.

## **2. Plantation de végétaux**

### **a. Haies et bosquets**

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales (Communes, EPCI avec ou sans fiscalité propre),
- Associations agréées de protection de l'environnement,
- Exploitations agricoles (tout statut juridique),
- Associations portant des projets innovants intégrant les trois piliers du développement durable.

Les associations foncières ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Conditions d'attribution - opérations éligibles :

Les opérations finançables doivent favoriser la reconstruction du patrimoine naturel et de la biodiversité (trame verte), doivent aider à la résilience de notre département face au changement climatique.

L'acquisition de plants devra s'effectuer parmi une sélection proposée par le Conseil départemental (liste végétal local ou plante bleue, liste DDT).

Une diversité d'espèces avec au minimum trois essences doit être présentée par haie ou bosquet en associant arbres de haut-jet, cépés et arbustes.

L'implantation des végétaux devra respecter la distance de plantations inscrite dans les Plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) le cas échéant.

Le projet devra être accompagné par un partenaire comme la Fédération départementale des Chasseurs.

L'implantation de haies devra s'effectuer sur 2 rangs minimum, sur 200 mètres linéaires minimum.

Les bosquets devront comptabiliser a minima 100 jeunes plants et avoir une superficie maximale de 3 500 m<sup>2</sup>.

**Dépenses éligibles :**

- Acquisition de plants ou de semences
- Préparation du sol
- Tuteurs et protections
- Installations de toiles de paillage biodégradables et compostables
- Travaux de réalisation

Les travaux devront être réalisés par un prestataire externe compétent dans le domaine. Si les travaux sont réalisés en régie, seul le montant des factures relatives à l'acquisition des plants est pris en compte. L'actualisation ou la révision des prix, les frais divers, les imprévus ne sont pas éligibles.

**Montant de l'aide :**

Les financements seront attribués dans le cadre de la Taxe d'Aménagement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Pour la plantation de haie : 2,5€ du mètre linéaire. Le montant de l'aide ne peut dépasser 60% du montant de l'opération.

Pour la plantation de bosquet : 2€ par jeune plant. Le montant de l'aide ne peut dépasser 60% du montant de l'opération.

Les dépenses éligibles sont HT, ou TTC dès lors que le bénéficiaire atteste de la non-récupération de la TVA.

**Dossier à produire :**

- courrier de demande de subvention,
- Pour les collectivités, délibération de la collectivité sollicitant la subvention et approuvant le plan de financement,
- Pour les exploitations agricoles, engagement sur l'honneur à préserver les éléments pendant 15 ans minimum.
- devis détaillé ou résultats des appels d'offres,
- notice explicative des travaux / plans.

**b. Plantes messicoles et mellifères**

**Bénéficiaires :**

- Collectivités territoriales (Communes, EPCI avec ou sans fiscalité propre),
- Associations agréées de protection de l'environnement,
- Exploitations agricoles (tout statut juridique),
- Associations locales, après avis de la Fédération de rattachement (pêche, chasse)
- Associations portant des projets innovants intégrant les trois piliers du développement durable.

**Conditions d'attribution - Opérations éligibles :**

Les opérations finançables doivent permettre la reconstruction du patrimoine biologique favorisant les pollinisateurs (abri et nourriture pour les insectes et l'avifaune)

Les semences acquises devront être choisies parmi une sélection faite par le Conseil départemental (liste végétal local).

Les semis seront implantés en dehors des espaces naturels à enjeux.

L'action devra être maintenue pendant 3 ans minimum.

**Dépenses éligibles :**

- Acquisition de mélanges de semences
- Préparation du sol
- Le semis sur la base de 20kg/ha
- La fauche tardive
- La location des terres (150 €/ha maximum)

N'est pas considérée comme dépense éligible, l'indemnisation des agriculteurs pour perte de récolte. L'actualisation ou la révision des prix, les frais divers, les imprévus ne sont pas éligibles.

**Montant de l'aide :**

Les financements seront attribués dans le cadre de la Taxe d'Aménagement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Forfait, valable 1 fois : 30% d'un plafond de dépense subventionnable de 1 600€/ha.

**Dossier à produire :**

- courrier de demande de subvention,
- délibération de la collectivité sollicitant la subvention et approuvant le plan de financement,
- engagement sur l'honneur de maintenir les jachères messicoles ou mellifères pendant 3 ans,
- devis détaillé ou résultats des appels d'offres,
- notice explicative des travaux / plans,
- photos avant et après la fauche, chaque année.

### 3. Gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols et renaturation

**Bénéficiaires :**

- Collectivités territoriales (Communes, EPCI avec ou sans fiscalité propre)

**Conditions d'attribution - Opérations éligibles :**

Les opérations finançables doivent d'une part permettre de favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle et limiter le "tout réseau" en milieu bâti/artificialisé ou d'autre part de favoriser la récupération des eaux pluviales des toitures et le développement de la réutilisation de ces eaux.

Les travaux devront être réalisés en espace urbain et être basés sur des solutions fondées sur la nature.

**Dépenses éligibles :**

- Travaux permettant la déconnexion des toitures et le stockage des eaux de pluie en vue d'une réutilisation (arrosage notamment) : acquisition, installation et intégration paysagère de cuves de stockages, aménagement des descentes d'eau, équipements associés (pompage notamment), frais éventuels de maîtrise d'œuvre.

Sont exclus, la création d'ouvrages destinés à la seule défense extérieure contre l'incendie, les équipements d'arrosage et les bornes de puisage sur réseau.

- Etudes et/ou travaux de renaturation ou de désimperméabilisation de surfaces existantes (espaces publics, cours, parkings, ...) avec aménagements permettant l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise en œuvre de revêtements perméables, jardins de pluie, noues, structures

*alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration, ...). Les résultats de la désimperméabilisation devront être quantifiés. Les matériaux utilisés devront être en adéquation avec l'usage de l'espace (par exemple : les matériaux drainants tels les enrobés, résines, bétons, ne sont pas à privilégier notamment dans les cours d'école en raison de l'abrasivité du matériau et de la nécessité d'entretien)*

*Seules les acquisitions foncières liées à des travaux de renaturation seront prises en compte. Sont exclus les dépenses liées à la mise en œuvre de revêtements imperméables ou de connexion au réseau unitaire ou pluvial, les nouveaux aménagements créés ex-nihilo (ex : création d'un espace public dans un nouveau quartier).*

*L'actualisation ou la révision des prix, les frais divers, les imprévus ne sont pas éligibles.*

**Montant de l'aide :**

*Le montant minimum de subvention doit être égal ou supérieur à 1 000 €. La subvention ne pourra pas être versée si au moment du paiement, la subvention est inférieure à 1 000 €.*

*Travaux permettant la déconnexion des toitures et le stockage des eaux de pluie en vue d'une réutilisation : 30% d'un plafond de dépenses éligibles de 50 000 € HT.*

*Etudes et/ou travaux de renaturation ou de désimperméabilisation de surfaces existantes : 30% d'un plafond de dépenses éligibles de 200 000 € HT.*

**Dossier à produire :**

- *courrier de demande de subvention,*
- *délibération de la collectivité sollicitant la subvention et approuvant le plan de financement,*
- *pour les études : cahier des charges*
- *devis détaillé ou résultats des appels d'offres,*
- *notice explicative des travaux / plans et argumentaire concernant l'impact de la désimperméabilisation.*